

On s'abonne

à Québec, au bureau du *Journal*, près l'Archevêché ;
à Paris, chez Hector Bossange, 25, quai Voltaire, qui reçoit les annonces destinées au *Journal de Québec*. Voir l'Avis à la fin de la quatrième page.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

Pour le Canada, par an, sans les frais de poste, 1 louis.
Pour Paris, y compris les frais de poste jusqu'à Londres, par an, 35 francs.

JOURNAL DE QUÉBEC,

POLITIQUE, COMMERCIAL, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.

Prix des Annonces

Dix lignes de petit-texte.... 2/6
Au-dessus de six lignes et pas plus de dix..... 3
Pour chaque ligne au-dessus de dix..... 0/4
Les lignes en gros caractères sont comptées pour autant de lignes qu'ils sont de points.

On fait un escompte libéral pour les annonces d'une grande étendue et selon le nombre d'insertions.

JOS. CAUCHON, rédacteur en chef.
AUGUSTIN CÔTÉ, gérant.

FRANCE.

Paris, 28 avril 1853.

L'annonce officielle de l'ajournement de nos lignes de steamers transatlantiques a produit une assez fautive impression dans le monde commercial, et surtout dans nos ports de mer. Le *Siècle* a attribué la résolution, ou plutôt l'irrésolution du gouvernement, à des rivalités de ville à ville, qui se nuisent ainsi l'une l'autre, et il a blâmé l'essai du service provisoire que l'on veut établir sur la ligne du Brésil avec de frégates à vapeur, essay renouvelé du règne de Louis-Philippe et qui aujourd'hui comme alors, ne peut aboutir qu'à un échec. Les temps, les institutions changent, les hommes restent les mêmes et le passé se répète, dit le *Siècle* avec trop de raison. Vous avez vu que, parmi les motifs d'ajournement exposés dans le *Moniteur*, figure la récente découverte du capitaine Ericsson, sur laquelle il a semblé utile d'attendre que l'expérience ait prononcé. Mais ce motif n'a pas paru d'un grand poids aux hommes compétents qui croient, à tort ou à raison, que le calorique, tel qu'il est appliqué par le célèbre ingénieur suédois, ne détruira pas la vapeur, sous le rapport de la vitesse, point capital du problème à résoudre.

Quant à la question de dépense et d'équilibre budgétaire, elle aurait plus de valeur, si le gouvernement, économe à l'excès dans ce cas, ne se montrait pas prodigue dans tant d'autres. La fièvre des spéculations a pris, en effet, une nouvelle intensité, depuis quelque temps, et le cabinet semble lui-même en être atteint, car il a tout à fait oublié l'article du *Moniteur* déclarant, il y a peu de semaines, qu'il ne serait plus fait de concessions de chemins de fer, pour ne pas encombrer le marché monétaire. En dépit de cette déclaration, il n'est question que de concessions et de spéculations nouvelles. Fiez-vous donc au *Moniteur* !

D'abord est venu le *Grand Central*, le chemin de fer par excellence, dont on attend des profits si considérables qu'on a, dit-on, offert six millions de bénéfice à M. de Morney, qui les a refusés. Preuve qu'il espère mieux encore. Cet espoir valait bien la petite protestation d'amitié et de sympathie adressée à l'empereur et à l'empire français par MM. Watterman, Hutchinson et autres gros bonnets de la cité de Londres, qui ont une grosse part dans ce gâteau central. En outre du chemin de fer de Bordeaux à Lyon, qui vient d'être voté à l'unanimité par le corps législatif, celui-ci avait la fin de la session (qui aura lieu le 14 mai, et non le 30 avril, comme on l'avait imprimé par erreur), va être saisi du projet de chemin de fer entre la France et la Suisse, dont les principaux concessionnaires sont M. Bartolini, président du conseil d'administration du chemin de fer d'Orléans, et le général Dufour, qui a conservé des relations très intimes avec l'empereur. Les actions du chemin de fer Franco-Suisse ne pourront être négociées, comme celles du grand central, que hors de France; précaution prise par le cahier des charges pour ne pas trop charger la place, mais qui est à peu près illusoire. Tandis qu'elle se relie, d'un côté, avec l'Helvétie, la France va, de l'autre, se rattacher plus intimement au Piémont, par le chemin de fer de Turin, et à l'Espagne par le chemin de Bayonne à Madrid. Quand tous ces réseaux de fer seront achevés, on pourra dire avec raison qu'il n'y a plus d'Alpes et du Pyrénées.

L'alliance de la France avec l'Espagne et l'Italie, qui repose déjà sur la communauté d'origine latine et de foi religieuse entre ces trois beaux royaumes, aura un ciment nouveau et second dans la communauté d'intérêts politiques et commerciaux. Pour l'Espagne surtout, les voies ferrées créeront une véritable révolution, en ouvrant des débouchés soudains aux produits de ce jardin fertile, resté jusqu'à présent bloqué par les montagnes et empierronné faute de communications avec le dehors et le dedans. La canalisation de l'Ebre, entreprise par une société Hispano-française, complètera l'œuvre du chemin de fer de Bayonne. Et le progrès ne s'arrêtera pas là. Une corvette à vapeur française le *Newton* vient de remonter le Guadalquivir jusqu'à Séville, pour dresser la carte de ce fleuve, qui n'existait pas. C'est le premier bâtiment de guerre qui ait osé accomplir cette tâche difficile, avec l'autorisation du gouvernement espagnol. On avait contesté à Corneille l'apparition de la flotte Maure devant Séville, dans la tragédie du *Cid*. L'expédition, heureusement accomplie par le *Newton*, venge le grand auteur tragique, en même temps qu'elle sert utilement la cause du monde maritime et commercial.

Au nombre des autres entreprises qui se discutent et s'escomptent d'avance sur le tapis de l'agiotage, on cite : 1° la fusion de divers petits chemins de fer avec les grands, qui les absorberont d'après la loi de nature ; ainsi, les chemins de fer de Chartres et de Cherbourg se fondraient dans celui de Rouen et du Havre, les chemins de Montreuil et de Troyes, et de Strasbourg à Bâle, dans le chemin de Paris à Strasbourg ; 2° la concession d'un embranchement sur Besançon, qui serait accordée à M. Proudhon, le terrible ennemi du capital, pacifiste et spéculant avec lui dans l'intérêt de sa ville natale. Cette conversion du célèbre socialiste aux idées pratiques a paru à Louis-Napoléon un fait assez intéressant pour qu'il ait cru devoir empêcher la publication, dans le *Moniteur*, d'une étude critique de M. de Sainte-Beuve sur l'auteur de la fameuse maxime : "La propriété, c'est le vol."

Un journal anglais dit méchamment que cette protection dont Louis-Napoléon a converti M. Proudhon tient à une certaine similitude dans leurs opinions respectives sur la propriété. Mais la vérité est que l'empereur a fait preuve de tact en trouvant inopportune l'étude de M. de Sainte-Beuve ; il y a des cendres qu'il ne faut pas remuer quand elles s'éteignent.

La société du crédit foncier médite une grande opération, pour laquelle elle sollicite l'autorisation de prêter aux communes de France 300 millions à 5 p. cent, en ayant les biens communaux pour hypothèques. M. Lebebe, ancien président du tribunal de commerce, député, et M. Collon, banquier, demandent pour 50 ans la ferme des eaux de Vichy, à la condition d'y dépenser un million en améliorations et d'y établir trois mille baignoires. Une autre compagnie veut fournir d'eau de Seine toutes les maisons de Paris, projet qui agit vivement la corporation des porteurs d'eau, comme celle des chiffonniers est troublée par une conception du chef de police, qui menace de faire disparaître cette classe d'industriels, dont l'histoire est si intimement liée à celle du vieux Paris. M. Piétri parle d'interdire l'exposition en pleine rue des ordures ménagères, qui de-

vraient désormais rester derrière les portes, où les boueurs publics les enlèveraient chaque matin.

Pareille tentative avait déjà été faite en 1832, sous Louis-Philippe ; mais les chiffonniers avaient tellement crié et levé leurs crochets insurrectionnels, qu'il avait fallu respecter leurs privilèges et les ordres. Ce qui fut impossible alors sera possible aujourd'hui, que le gouvernement peut tout et ne craint rien. C'est ainsi qu'il a conçu l'idée de rétablir une partie des anciennes corporations ouvrières qui ont été abolies par la révolution de 1792, sous prétexte de liberté et d'égalité. Ce retour à l'ancienne discipline, qui avait son bon côté, mais qui en avait aussi son mauvais, a soulevé d'ardentes discussions dans la commission à laquelle le projet a été soumis et aucune décision n'a encore été prise.

Un capitaliste français qui, longtemps habité New-York et y fait construire, je crois, un nouvel hôtel dans Broadway, avait voulu importer dans Paris le système des chemins de fer qui pénètrent dans le cœur de New-York et servent d'omnibus, traîner sur des rails par des chevaux ; mais cet honorable et entreprenant spéculateur n'a pu faire adopter ses plans, avec quelque habileté qu'il les ait défendus. Le conseil municipal se montre plus favorable, dit-on, au projet d'une loterie monstre consacrée à l'édification de cités ouvrières, pouvant offrir aux classes pauvres des asiles à bon marché dont elles sentent vivement le besoin en ce moment, les démolitions auxquelles on procède sur tous les points de Paris ayant rendu les logements aussi rares que coûteux. Enfin, une compagnie formée pour la pêche de la baleine, en concurrence avec la *flotte commerciale* du colonel Langlois, a lancé, en guise de harpon, un prospectus dans lequel elle se plaçait hardiment sous le patronage de l'empereur même, flanqué de son oncle, de son cousin-germain, de sa cousine et autres membres de la famille impériale ; mais le prince Napoléon Bonaparte a protesté publiquement contre ce prospectus qui le mêlait indument à des spéculations industrielles et ce premier désaveu pourra bien faire échouer au port les pêcheurs à la baleine... et aux actionnaires.

F. GAILLARDET.

Les exilés de la Nouvelle Grenade.

Nous avons dit il y a quelques mois que le parti démocratique de la république de l'Équateur, triomphant par l'élection du général Urbina à la présidence, avait commencé l'inauguration du bienfaisant régime de la liberté en décrétant l'expulsion des Jésuites. On savait que trente-deux Pères, embarqués à Guayaquil sur un navire de guerre de l'Équateur, avaient été mis à terre à Panama, où le Gouvernement leur avait fait traverser l'isthme sous la surveillance de la police, comme des criminels. L'Etat de la Nouvelle-Grenade, qui persécute la religion et bannit les Evêques, devait ce traitement aux dignes missionnaires qu'il avait lui-même chassés de son sein en 1850, et qui s'étaient alors réfugiés dans l'Équateur. On savait encore que ces pieux exilés avaient dû s'embarquer à Aspinwall, sur la mer Caraïbe, mais on ignorait où ils avaient porté leurs pas, et on n'était pas sans inquiétude sur leur sort. Nous sommes heureux de pouvoir rassurer les nombreux amis de leur ordre en annonçant que les bons Pères, après avoir couru en mer de grands dangers, ont pu relâcher au port de San-Juan de Nicaragua, d'où ils se sont dirigés vers la Guatimala. Cet Etat a récemment rappelé les Jésuites, et en effet c'est la destinée des enfants de saint Ignace de voir une nation leur tendre les bras dès qu'une autre nation leur ferme ses portes. Nous lisons à ce sujet la correspondance suivante dans la *Cronica*, journal espagnol de New-York :

"San-Juan-del-Norte, 17 mars 1853.
"Les Pères Jésuites dont vous avez parlé dans votre numéro du 2 janvier avaient mis à la voile du port d'Aspinwall, à destination de la Nouvelle-Orléans, sur un brick américain. Mais les tempêtes, les avaries, le manque d'eau et de vivres et la longue détention du navire sur ces mers ont contraint le capitaine à relâcher en ce port. Les Pères, au nombre de trente-deux, y compris quelques Frères, ont profité de cette circonstance pour descendre à terre. Comme leur destination était de se rendre dans l'Etat de Guatimala, pour se réunir aux membres de leur ordre qui y jouissent de toutes les faveurs de ce gouvernement, ils ont pris passage sur un navire pour remonter la rivière San-Juan et traverser l'isthme de Nicaragua. Ils sont partis de ce port pour l'intérieur le 31 janvier, et aux dernières nouvelles ils avaient atteint la ville de Granada d'où ils se proposaient de continuer leur voyage par terre à travers les Etats de Nicaragua, de Honduras et de San-Salvador."

Nous faisons des vœux pour que les nobles bannis nient enfin trouvé le repos dans l'Etat de Guatimala, où s'ouvre à leurs travaux un vaste champ pour le bien.

Parlement Provincial.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Mardi, 17 mai 1853.

Une pétition est présentée et mise sur la table.
M. Langton rapporte le bill pour pouvoir à ce qu'il soit fait certains rapports annuels au gouvernement ; et le bill et le rapport sont renvoyés au comité, pour demain.

Sir Allan N. MacNab, du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, rapporte les amendements faits par le conseil législatif au bill intitulé : "Acte pour autoriser les municipalités des comtés des Deux-Montagnes et de Terrebonne à prendre des actions dans toute compagnie de chemin de fer formée pour construire des chemins de fer à travers les dits comtés, respectivement, et à émettre des débetures pour prêter les fonds nécessaires au paiement d'icelles ;" et les amendements sont lus pour la seconde fois et adoptés.

Sur motion de l'honorable M. Richards, la chambre se forme en comité pour considérer certaines résolutions concernant l'enregistrement des vaisseaux construits à l'étranger ; et après avoir siégé pendant quelque temps, le comité se lève, rapporte progrès et obtient la permission de siéger de nouveau, vendredi prochain.

Sur motion de l'honorable M. Morin, il est résolu qu'un appel nominal de la chambre soit fait vendredi, le 27e jour de mai courant, et que les membres qui ne sont pas alors présents soient mis sous la garde du sergent d'armes de cette chambre ; et ordonné que M. l'orateur fasse écrire immédiatement des lettres circulaires aux membres absents, leur transmettant copies de la résolution précédente, signées par le greffier de cette chambre.

Le bill pour amender l'acte qui incorpore la compagnie du chemin de fer du village d'Industrie et de Rawdon, est rapporté ; et ordonné que le bill soit lu pour la troisième fois, demain.

La chambre se forme de nouveau en comité général des subsides ; et après avoir siégé pendant quelque temps, le comité se lève, rapporte progrès et obtient la permission de siéger de nouveau jeudi prochain.

Mercredi, 18 mai 1853.

Deux pétitions sont présentées et mises sur la table.

L'honorable M. Morin présente—Réponse supplémentaire à une adresse du 13 courant, pour copies des documents sur la tenure seigneuriale.

Et aussi, —Réponse à une adresse du 4 courant, pour copies des lettres-patentes du havre du Palais et du marché Finlay.

Sur motion de l'honorable M. Badgley, il est ordonné, que la réponse supplémentaire à une adresse du 13 du mois dernier, pour copies de certains documents sur la tenure seigneuriale, soit imprimée.

Pétitions reçues et lues :

De Joseph E. Mignault et autres, des comtés de Richelieu et Verchères, —de Prisque Trepanier et autres, du comté d'Huntingdon, —du révérend Ls. A. Marchal et autres, de la paroisse de Saint-Cyprien, au nom de la fabrique de la dite paroisse, —et de W. H. Scott et autres, du comté des Deux-Montagnes, exposant que, contrairement aux intentions et dispositions de l'acte qui accorde une indemnité aux victimes de la rébellion de 1837 et 1838, cette indemnité leur a été refusée, et demandant justice.

De Thomas C. Lee, écuyer, constructeur de vaisseaux, de la cité de Québec, demandant qu'il soit octroyé une somme d'argent pour creuser et améliorer la rivière St. Charles.

De Thomas C. Lee, écuyer, constructeur, de la cité de Québec, demandant que le pont Dorchester sur la rivière Saint-Charles, soit transporté en quelque endroit plus convenable, aux fins de prévenir les accidents auxquels les vaisseaux qui ont à le passer, sont sujets.

De G. H. Ryland, écuyer, et autres, régisseurs du comté dans cette partie du Canada ci-devant appelée le Bas-Canada, demandant une rémunération proportionnée aux difficultés et responsabilités de leurs charges respectives.

M. Polette propose, que le comité permanent des divers bills privés se réunisse dans le but de rapporter spécialement à la chambre le préambule du bill pour confirmer certaines délibérations des habitants catholiques de la paroisse de l'Immaculée Conception de la Bienheureuse Vierge, aux Trois-Rivières, relativement à sa propriété, pour imposer et prélever une cotisation sur les dits habitants, et pour d'autres fins y mentionnées, —et la preuve et les raisons en détail pour lesquelles il en est venu à la résolution que le préambule du bill n'avait pas été prouvé, aussi bien que les minutes du dit comité sur le dit bill, —ce qui est agréé sur division.

Sur motion de M. Chapais, il est ordonné que M. Laurin et Varin, soient ajoutés au comité spécial, sur le bill pour établir un bureau de notaires pour le district de Kamouraska et de Gaspé, et pour amender de nouveau l'acte de l'organisation de la profession de notaire dans le Bas-Canada.

L'honorable M. Badgley, du comité permanent des bills privés, fait rapport sur le bill pour établir de plus amples dispositions pour l'incorporation de la ville de Saint-Hyacinthe, et pour en étendre les limites.

Sur motion de M. Dubord, l'ordre du jour pour reprendre les débats ajournés sur l'amendement qui a été proposé, jeudi dernier, à la question, que le bill pour révoquer l'acte réglant l'engagement des matelots et pour d'autres fins y mentionnées, soit maintenu lu pour la seconde fois, et lequel amendement était : que le bill soit lu de ce jour en trois mois, est remis à demain.

Thomas Fortier, écuyer, James Shaw, écuyer, l'honorable Augustin-Norbert Morin, Daniel McLachlin, écuyer, président, Adam Johnston Ferguson, écuyer, formant le nouveau comité spécial nommé pour juger et décider du contenu des pétitions se plaignant d'une élection et d'un rapport irréguliers pour le comté de Mégantic, leurs noms ont été appelés : —Et Daniel McLachlin, écuyer, ne comparait pas, de nouveau, dans le cours d'une heure après quatre heures ;

Sur motion de M. Polette, la 76e clause de "l'acte des pétitions d'élections, de 1851," est lue. Ordonné, —Que les pétitions se plaignant d'une élection et d'un rapport indus pour le comté de Mégantic, soient renvoyées de nouveau au comité général des élections.

M. Cartier propose, que le bill pour incorporer la compagnie canadienne de navigation à la vapeur, soit maintenu lu pour la troisième fois.

M. LeBlanc propose en amendement, que le bill soit de nouveau renvoyé à un comité général, pour prendre en considération la question de savoir s'il est expédient d'octroyer l'incorporation demandée, à la condition que les vaisseaux de la compagnie toucheraient à un port irlandais dans chaque voyage en allant et revenant :

Pour : —MM. LeBlanc, Mackenzie et White, —3.

Contre : —49.
La motion principale est alors adoptée : —Pour : 51. —Contre : MM. Dubord, MacKenzie et Sherwood, 3.

Le bill a été en conséquence lu pour la troisième fois, et passé.

Le bill pour amender l'acte incorporant la compagnie du chemin de fer du village de l'Industrie et de Rawdon, est lu pour la troisième fois, et passé.

Jeudi, 19 mai 1853.

Une pétition est présentée et mise sur la table. Une pétition de Thomas Robson, de Sackville, dans la province du Nouveau-Brunswick, maître-marin, représentant qu'il a inventé un moyen pour avertir les vaisseaux du danger à l'approche des rochers et des bancs de sable, dans des temps de brume et de neige abondante, consistant dans l'emploi d'une cloche ou gong, et que son invention peut pareillement s'appliquer aux moulins, et demandant une patente pour la dite invention, —est reçue et lue.

L'honorable M. Badgley, du comité permanent des bills privés, donne la raison pour laquelle le comité a fait un rapport défavorable sur le bill pour confirmer certains actes des habitants catholiques

de la paroisse des Trois-Rivières, relativement à la propriété de leur fabrique, pour imposer et prélever une cotisation sur les dits habitants, et pour d'autres fins y mentionnées.

Un message est reçu du conseil législatif, adoptant le bill pour remédier à certaines irrégularités et omissions dans la préparation des listes des jurés pour le district de Saint-François, sans amendement.

Le bill pour amender ultérieurement l'acte pour régler l'engagement des matelots au port de Québec, est lu pour la seconde fois, et renvoyé à un comité spécial, avec instruction de considérer la convenance de nommer et licencier diverses personnes pour engager les matelots pour le port de Québec, et d'établir de meilleures dispositions pour empêcher la désertion des matelots au dit port, et pour limiter le droit d'action des hôteliers et gardiens de maisons de pension et autres, contre les matelots.

L'ordre du jour étant lu pour reprendre les débats ajournés sur l'amendement qui a été proposé, jeudi dernier, à la question : "Que le bill pour abroger l'acte pour régler l'engagement des matelots, et pour d'autres fins y mentionnées soit maintenu lu pour la seconde fois," et lequel amendement était : "Que le bill soit lu pour la seconde fois d'ici en trois mois,"

Et l'amendement étant de nouveau proposé, la chambre reprend les débats ajournés.

Et le dit amendement est retiré, avec la permission de la chambre.

Ordonné, —Que le bill soit maintenant lu pour la seconde fois.

Le bill est en conséquence lu pour la seconde fois, et renvoyé au comité spécial sur le bill pour amender ultérieurement l'acte pour régler l'engagement des matelots au port de Québec.

M. Mackenzie propose, que l'ordre du jour pour que la chambre se forme en comité sur le rapport du comité spécial nommé pour réviser les règles de cette chambre, et pour prendre en considération les moyens qu'il convient d'adopter pour la dépêche des affaires de la dite chambre, soit maintenant lu, —et la proposition est agréée sur division.

Et le dit ordre étant lu, la chambre se forme en conséquence en le dit comité, et passe la résolution suivante, qui est rapportée et agréée : —

Résolu, —Que cette chambre ne refusera pas, à l'avenir, de recevoir des pétitions, pour la raison qu'elles seront imprimées, pourvu qu'il y ait au bas d'icelles au moins trois signatures.

Le comité obtient alors permission de siéger de nouveau, mercredi prochain.

La chambre se forme en comité sur le bill pour incorporer l'Institut Canadien de Montréal, et y fait des amendements dont il est fait rapport, et qui sont adoptés, troisième lecture, demain.

L'ordre du jour pour que la chambre se forme en comité pour considérer la convenance d'autoriser le paiement, à même le revenu consolidé de la province, des salaires des juges, schérifs et autres officiers des districts provinciaux dans les parties du pays non organisées, qui pourront être établies en conformité d'un acte de la présente session, étant lu ;

L'honorable M. Richards, par ordre du gouverneur général, informe la chambre que Son Excellence ayant été informée du sujet du dit ordre, le recommande à la considération de la chambre.

La chambre se forme en comité, et passe une résolution dont il sera fait rapport demain.

Le bill pour incorporer la compagnie canadienne de prêt et d'emprunt, est lu pour la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des bills privés.

Vendredi, 20 mai 1853.

Une pétition est présentée et mise sur la table.

Pétitions reçues et lues :
Du maire et des conseillers de la cité de Québec, demandant que le bill pour soumettre l'élection du maire de la cité de Québec au vote populaire, ne devienne pas loi.

De madame Helen Maria White, veuve de feu l'honorable Robert H. Gardner, un des juges de la cour supérieure du Bas-Canada, demandant une pension, en considération des longs services de son mari.

M. Polette, du comité général des élections, rapporte les noms des membres du nouveau comité spécial, nommé pour décider du mérite des pétitions contre l'élection pour le comté de Mégantic, (à la place de celui qui a été déclaré dissout,) le rapport étant accompagné des pétitions sur le sujet référées par la chambre du dit comté —et les noms du comité sont lus comme suit : —Joseph Laurin, écuyer, Edmund Murney, écuyer, Joseph N. Poulin, écuyer, Antoine N. Gouin, écuyer, Adam Johnston Ferguson, écuyer.

L'honorable M. Badgley rapporte le bill pour amender l'acte 13 et 14 Vic., chap. 28, intitulé : "Acte pour pourvoir à la formation de compagnies incorporées à fonds social, pour des fins relatives à manufactures, aux mines, à la mécanique ou à la chimie," et le bill et le rapport sont renvoyés à un comité général, pour mercredi prochain.

L'honorable M. Badgley, du comité permanent des bills privés, fait rapport du bill pour incorporer la compagnie de prêt du Canada ; et le bill est renvoyé à un comité général, pour mercredi prochain.

M. Clapham, du comité spécial nommé pour prendre en considération les avantages que pourrait procurer, et les moyens par lesquels on pourrait obtenir un pont de glace, chaque année, sur le fleuve Saint-Laurent, à Québec, et aussi, sur l'importance de construire des jetées ou brise-lames, sur les bords de la Pointe-Lévi et celles de Beauport, avec instruction de s'enquérir de la possibilité d'établir une ligne de communication par bateaux à vapeur entre Québec et la rive sud, durant les mois de l'hiver —présente à la chambre le rapport du dit comité, et la chambre en ordonne l'impression.

Sur motion de M. Polette, le bill pour confirmer certaines délibérations des habitants catholiques de la paroisse de l'Immaculée Conception de la Ste. Vierge, des Trois-Rivières, relativement aux biens de leur fabrique, pour faire prélever une cotisation sur les dits habitants, et pour d'autres fins y mentionnées, est de nouveau référé au comité permanent des bills privés.

Un message est reçu du conseil législatif, annonçant le concours du conseil au bill pour amender un acte passé durant la présente session de la législature, intitulé : "Acte pour établir les droits des co-propriétaires de la commune de Saint-Antoine de la Baie," sans amendement.

L'honorable M. La Terrière fait motion que l'or-

dre du jour pour que la chambre se forme en comité sur le bill pour amender la loi relative à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique dans le Bas-Canada, soit remis à lundi prochain, pour être alors le premier ordre du jour.

Pour : —20. Contre : —29.

La chambre se forme en comité sur le bill pour amender l'acte général des clauses consolidées des chemins de fer, et après avoir délibéré quelque temps sur le sujet, le comité se lève et fait rapport de progrès, et demande permission de siéger de nouveau.

Et la question étant posée de nouveau, —Que le comité ait la permission de siéger de nouveau, —elle est décidée négativement.

La résolution suivante, passée en comité, hier, est rapportée et agréée :

Résolu, —Qu'il soit pourvu, à même les fonds appropriés ou non appropriés au soutien de l'asile des aliénés du Haut-Canada, au paiement des salaires du surintendant médical, du trésorier, des commissaires et autres officiers du dit asile, qui pourront être nommés en conformité d'un acte de la présente session, pour la meilleure administration de l'asile provincial des aliénés, à Toronto.

Ordonné, —Que le comité sur le bill pour la meilleure administration de l'asile des aliénés, ait instruction d'insérer dans le bill une disposition conforme à la dite résolution.

Le bill est de nouveau référé au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.

Le bill pour incorporer "l'Institut Canadien," est lu pour la troisième fois, et passe.

La chambre se forme de nouveau en comité des subsides, et après quelque temps employé à délibérer, le comité se lève, fait rapport de progrès, et obtient permission de siéger de nouveau, lundi prochain.

M. l'orateur communique à la chambre une lettre reçue du secrétaire du gouverneur général, l'informant que c'est l'intention de Son Excellence de se rendre à la chambre du conseil législatif, lundi prochain, à quatre heures P. M., pour donner la sanction de Sa Majesté à certains bills passés par les deux chambres.

Faits Divers.

EMPOISONNEMENT.—S'il est vrai de dire que les meilleures choses ont aussi leur poison, c'est surtout à l'occasion du fait suivant. Imaginez-vous toute une famille, père, mère et enfants soumis aux cruelles souffrances d'un vomissement presque continu accompagné d'une forte diarrhée ; vous plaindriez d'autant plus leur sort, que cette triste situation où ils se trouvent, provient de l'ignorance d'une personne dont ils ont été les victimes, et de ce qu'ils ont mangé quelque peu de sucre que cette personne leur avait vendu. On sait qu'il arrive souvent que ceux qui font du sucre d'érable, y ajoutent de l'alun pour qu'il soit plus blanc. Telle était, cette fois, la cause de ce dérangement qui a rendu toute la famille d'un nommé Côté, de cette ville, dangereusement malade, dérangement dont les conséquences ont fallu devenir très funestes. Ce sucre, qu'on a examiné depuis, est d'un goût acide, ressemblant à celui de l'oseille ; combiné avec l'alun, il a produit l'acide oxalique, qui est un poison très violent. Le Dr. Crevier, de qui nous tenons les renseignements ci-dessus, et qui a été appelé auprès de ces malades trois jours après qu'on eut constaté les premiers symptômes d'empoisonnement, nous dit qu'il ne sont pas encore hors de dangers. Il nous informe de plus que la femme qui a vendu ce sucre, disait qu'elle reviendrait samedi prochain avec encore cinquante livres de son beau sucre. Cette femme est de Saint-Dominique. Gare à elle, Mr. l'inspecteur du Marché !!! —*Courrier de Saint-Hyacinthe.*

SINGULIER CAS D'HYDROPHOBIE.—Un jeune homme âgé de seize ans et nommé William Gray, était employé depuis quelque temps à bord d'un sloop, commandé par M. James Merrille, lorsque samedi dernier, il fut pris soudainement de douleurs de tête très violentes et de vertiges. On s'en inquiéta peu sur le premier moment, mais bientôt l'état du malade empira avec des symptômes qui attirèrent l'attention du patron. L'effusion surtout de boire, et manifestait à la vue de l'eau une certaine répulsion.

Frappé de cet incident, M. Merrille demanda à William si par hasard il n'avait jamais été mordu par un chien. Le jeune homme répondit qu'il avait reçu, quatre ans auparavant, une légère morsure ; mais que le chien ayant été vendu de suite, il ignorait s'il était depuis lors devenu enragé ou non. Un docteur fut immédiatement appelé et fit quelques prescriptions que la malade de plus en plus agitée refusa bientôt d'exécuter. La vue et même le sighte de l'eau, suffisaient pour le mettre hors de lui. Cet état ne cessa d'aller s'aggravant ; l'écume se montra au coin des lèvres ; le corps du malade commença à se tortiller dans des convulsions terribles ; enfin, dimanche, soir à 7 heures, William rendit le dernier soupir au milieu d'un délire et de transports furieux.

Les symptômes de l'hydrophobie étaient évidents, et il demeura prouvé que le malheureux jeune homme a succombé à cette épouvantable maladie. Il résulte de ce fait, que le virus rabique peut rester dans le système et se développer un temps bien plus long que celui fixé par la tradition populaire, lequel ne dépasse pas, on le sait, le terme de 40 jours. —*Courrier E. U.*

DANGER DES ALOSES.—M. Amos Jones acheta, il y a quelques jours, au marché de Spring street, des aloses qu'il apporta chez lui. Un de ces poissons fut préparé pour le dîner ; Mme Jones et ses filles en mangèrent, mais après le repas, elles se sentirent prises de douleurs d'estomac suivies de vomissements assez violents. Sans attacher d'importance à cet événement, ces dames continuèrent à manger du même poisson les jours suivants, mais elles ne tardèrent pas à tomber dangereusement malades. Mme Jones surtout, éprouva des convulsions terribles et finit par succomber, dimanche soir, à 8 heures.

Ses deux filles ont éprouvé les mêmes effets, mais quoique malades encore, elles ne sont plus en danger.

Ce n'est pas la première fois que nous entendons parler d'empoisonnements causés par les aloses : aussi pensons-nous que le plus prudent serait de s'abstenir d'en manger, attendu qu'il est très difficile de distinguer celles qui sont saines de celles qui sont dangereuses : cette qualité vénéneuse de certaines d'entre elles paraît provenir d'un des aliments dont elles se nourrissent. —*Idem.*

Sommaire des annonces nouvelles.

Vente de marchandises sèches.—G. & H. Gibson.
Idem des impôts sur les chemins à barrières.—J. Porter.
Hôtel du Canada.—H. Girault.
Fleur à vendre.—Ed. Berry.
Sommations demandées.—Geo. Raitton.
Idem.—Idem.
Société Saint-Jean-Baptiste.
Maison demandée.—B. Neville.
Rituel romain à vendre.
Déménagement.—John Paterson.
Idem sucre, gingembre, chandelle, etc.—Idem.
Idem Verrerie et faïence.—Idem.
Chemin de Fer de la Rive Nord.

CANADA.
QUÉBEC, 21 MAI 1853.

C'est lundi, que doit avoir lieu, au conseil législatif, la deuxième lecture du bill de la représentation. Mais nous pensons que le gouvernement la retardera de quelques jours pour se donner le temps de recruter toutes ses forces.

L'honorable John Ross, le solliciteur-général du Haut-Canada, était attendu pour demain; mais il paraît qu'il retardera de trois semaines son départ d'Angleterre, à la demande du duc de Newcastle, qui, au nom de son gouvernement, essaierait de trouver le moyen de prolonger le chemin de fer des Trois-Pistoles jusqu'à Miramichi.

Heureuse nouvelle si elle se réalise!

Le budget de 1852 est presque voté en totalité, et la chambre attend en hâte celui de 1853; mais elle ne l'aura que lorsque le premier aura subi toutes ses épreuves.

De sorte donc qu'on doit ne pas s'attendre à la clôture de la session avant le 10 juin.

L'on regarde le discours prononcé par M. Gladstone dans la chambre des communes, sur l'état financier de l'Angleterre, comme l'un des plus remarquables dont puisse s'honorer l'éloquence parlementaire et financière de la Grande-Bretagne.

Hier matin, l'on déposait dans les voûtes de la chapelle du Séminaire, le corps de Messire le vicaire-général Demers.

Sa Grâce Monseigneur l'Archevêque officiait entouré d'un nombreux clergé, et les élèves du Séminaire témoignaient, par leurs chants lugubres, du regret qui suivait dans la tombe un homme aussi bon, aussi vénérable.

L'assistance des citoyens pour lesquels le défunt a tant fait de toutes manières, n'était pas aussi nombreuse qu'elle eût dû l'être, bien qu'elle se composât d'une grande partie de nos hommes d'élite.

(CORRESPONDANCE.)

Indemnité des pertes 1837-38.

La commission nommée le 25 juin 1849, par Son Excellence le gouverneur-général, pour la liquidation de l'indemnité allouée par l'acte 12, Vic. ch. 58, conséquence immédiate du bill d'amnistie (act. 12, Vic. ch. 13), a ajouté une page déplorable à l'histoire des événements de 1837-38.

Pour rendre une bonne et complète justice aux membres de cette commission, il est indispensable d'enregistrer ici leurs noms:

P. H. Moore, Jacques Viger, John Simpson, W. C. Hanson et Ovide LeBlanc, assistés de M. Newhouse, secrétaire.

La majorité qui a rendu les arrêts de proscription et de confiscation stigmatisés par le conseil municipal du comté de Richelieu (voir la *Minerve* du 21 mars dernier), et par la presse canadienne de Montréal, (la *Minerve* et le *Pays* des 9 et 13 avril suivants), se composait de MM. Moore, Viger, Simpson et aussi Hanson dans bien des cas; la minorité, de M. LeBlanc, et aussi de M. Hanson dans quelques cas.

Jusqu'à ce jour, la presse canadienne de Québec est restée muette, elle n'a pas prêté à M. LeBlanc, aujourd'hui membre du parlement, pour le comté de Beauharnois, le concours sur lequel il avait droit de compter. Ce n'est pas une plainte que nous entendons exprimer; c'est un fait que nous constatons. Nous savons que nos concitoyens du district de Québec ne sont jamais restés froids devant le tableau des souffrances cruelles de leurs compatriotes du district de Montréal, pour la cause des libertés publiques; nous nous rappelons avec bonheur et un vif sentiment de reconnaissance, qu'ils ont exprimé leurs sympathies profondes pour les victimes de l'incendiaire Colborne, dans un document publié avant les élections générales de 1848, connu sous le nom de *manifeste de la réforme et du progrès*, dû à la plume habile de M. Chauveau, aujourd'hui solliciteur-général du Bas-Canada. Nous n'avons pas non plus oublié que tous les membres de la chambre d'assemblée du district de Québec ont joint unanimement leurs efforts à ceux de leurs collègues du district de Montréal, pour l'adoption du bill d'indemnité du 25 avril 1849; que, comme eux, ils ont repoussé avec énergie et persévérance tous les amendements successivement proposés pendant la discussion, qui avait pour but de restreindre les bienheureux effets de cette loi de conciliation et de réparation; que c'est avec un sentiment de profonde douleur qu'ils ont vu l'administration Lafontaine-Baldwin placée dans la pénible nécessité d'accepter l'amendement de M. Boulton, qui proscrivait de nouveau les déportés aux Bermudes, et les condamnés par les cours martiales; enfin, qu'ils ont repoussé par la question préalable avec la presque unanimité de leurs collègues, la motion que sir Allan McNab présentait dans la session de 1850, pour remettre en question le bill d'indemnité, après l'avoir vu rejeté par les deux chambres du parlement impérial, les 15 et 19 juin 1849.

Aussi, pour établir que la presse canadienne de Québec, et les membres de la chambre d'assemblée doivent seconder les efforts de M. LeBlanc, nous nous bornerons d'établir en peu de mots l'état de la question qui se présente aujourd'hui à juger.

Dans la presse de Montréal, dans les suppliques à Son Excellence le gouverneur-général, en faveur des 107 personnes exclues arbitrairement, et contre lesquelles, par suite, une confiscation a été prononcée pour une somme de £7,957 9 3; dans celles qui seront bientôt présentées au parlement, s'il y a lieu, on s'est attaché à bien définir le véritable caractère du bill d'indemnité, compagnon inséparable du bill d'amnistie, en rappelant le long espace de temps écoulé, entre la funeste époque de nos calamités publiques, et celle de la réparation (onze années), pendant lequel plus de deux millions de personnes avaient eu à souffrir des maux sans nombre par suite de la destruction et du pillage à main armée de leurs propriétés mobilières et immobilières. Ce simple fait est lui seul de nature à démontrer le caractère pacifique, conciliateur et réparateur du bill d'indemnité.

Qu'il soit devenu une arme de parti, entre les mains de la majorité de la commission chargée de la liquidation, il n'est malheureusement pas permis d'en douter. Citer quelques-uns des passages du rapport du TRIO DICTATORIAL, est le meilleur moyen d'en fournir la preuve.

Aux pages 2 et 3 du rapport du 20 mai 1851, on lit ce qui suit:

" Dans les décisions rapportées aujourd'hui, on trouve quelques réclamants auxquels on a refusé de leur accorder l'indemnité; afin que le motif de ces décisions soit mieux connu, qu'il ne le serait

" par la seule analyse de ces jugements, les commissaires croient nécessaire de renvoyer au statut lui-même, et à l'INTERPRÉTATION qu'ils se croient tenus de lui donner."

" L'acte a été passé pour indemniser des pertes encourues durant la rébellion de 1837 et 38, en tant seulement qu'elles ont pu résulter de la destruction totale ou partielle, injuste, inutile ou malicieuse des habitations, édifices, ou effets, propriétés des dits habitants, pourvu qu'aucune des personnes qui ont été CONVAINCUES de haute trahison, ou qui, ayant été soumises à la garde du schérif dans la prison de Montréal, se sont soumises à la volonté et au plaisir de Sa Majesté, et ont été en conséquence transportées aux îles Bermudes, n'aura droit à aucune indemnité à raison des pertes qu'elles auraient essayées durant ou après la dite rébellion, et résultant d'elle."

" Si l'on avait eu l'intention de faire de ses EXCEPTIONS les bornes LITTÉRALES de l'EXCLUSION, leur devoir eût été simplement de déterminer le montant réel des pertes essayées et de l'adjudger à qui de droit. Une telle interprétation aurait été contraire à tous les principes de la morale publique. Elle réduirait au même niveau les loyaux défenseurs de l'empire, qui ont risqué leur vie et leur propriété pour en maintenir l'intégrité, et ceux qui ont combattu pour en opérer le démembrement. Elle pallierait le crime de rébellion, et encouragerait les désordres futurs, en établissant le précédent d'une impunité générale."

Page 5, 1er paragraphe. " On a prétendu que demander à un réclamant ou à un tiers lorsque sa propriété fut incendiée et pillée, quelque fussent les antécédents qui occasionnassent ou expliquassent ce fait, en un mot, s'assurer directement des réclamants ou des témoins, (entendus ex parte), si les pertes avaient eu pour cause la conduite ou les crimes du réclamant, était lui faire son procès; que ce mode d'enquête ressemblait plus à la pratique d'une chambre étoilée qu'à celle d'une cour de justice; que demander à un réclamant ou à un tiers, des renseignements sur la conduite d'un voisin (dont la réclamation a déjà été examinée durant la rébellion, ou sommé un témoin pour faire corroborer ou faire rejeter d'autres témoignages, à moins que ce ne fut en présence de ceux dont le témoignage pouvait être infirmé, de cette manière, était pareillement contraire à toutes les règles de la justice. Mais, la majorité des commissaires nient que ce soit là violer la justice, au contraire, c'est l'exercer de la manière la plus équitable, en se rappelant que l'objet de l'acte n'est pas d'indemniser les personnes de pertes occasionnées par leur conduite coupable; et que s'ils négligeaient quelques moyens de constater la conduite d'un réclamant, ou lui accordaient par inadvertance une compensation, on pourrait les accuser d'indemniser des personnes coupables du crime de haute trahison, contrairement à l'intention de l'acte telle qu'entendue par Sa Majesté, ses ministres, Votre Excellence et eux-mêmes."

Nous ne pousserons pas aujourd'hui plus loin ces citations (nous y reviendrons bientôt), car nous avons pleinement justifié notre assertion que les commissaires s'étaient arrogés un pouvoir dictatorial en torturant et déchirant par une fausse interprétation les bills d'amnistie et d'indemnité. Nous pourrions nous arrêter ici, et laisser à l'opinion publique représentée par la presse, et au parlement, le soin de mettre en demeure l'exécutif d'effacer par un vote de censure, et un acte de justice, envers les nouveaux proscrits, les arrêts dictatoriaux de la majorité de la commission; mais, suivant nous, notre tâche serait incomplète.

A l'interprétation de cette majorité, nous opposerons l'opinion de lord John Russell dans la chambre des communes, sur les motions de M. Gladstone, ayant pour but d'obtenir " l'assurance que les rebelles ne seraient pas indemnisés, et qu'une preuve suffisante et raisonnable serait exigée d'eux, qu'ils n'ont pas pris part à la rébellion, avant qu'aucune partie des deniers publics ne leur fût accordée." (Séances des 14 et 15 juin 1849.)

" Ce pouvait être une question pour la législature canadienne, de savoir si on eût dû établir plus de restrictions; mais cela n'ayant pas eu lieu, le parlement impérial a seulement à examiner si l'acte voté est injurieux à la couronne, injuste à l'empire et aux loyaux sujets dans la province. " Etablir des restrictions plus fortes que celles de la conviction, la soumission et la transmigration, ce serait renouveler des événements vieilles de douze ans; il vaudrait beaucoup mieux refuser entièrement un bill d'indemnité que d'exiger des certificats qui établiraient en Canada une chambre étoilée, divisant les différentes classes de la société et les familles, proscrivant une partie des citoyens comme rebelles, et reconnaissant l'autre comme les seuls loyaux."

A cette opinion de lord John Russell, premier ministre, ajoutons celle du procureur-général, en Angleterre. Consulté par le docteur Nichol sur l'interprétation de l'acte d'indemnité, il répondit dans les termes qui suivent:

" 1^o La couronne peut-elle modifier l'acte? IN-DUBITABLEMENT, elle ne le peut pas; elle ne peut qu'y donner ou refuser son assentiment."

" 2^o Lord Elgin a-t-il le pouvoir DE DONNER DES INSTRUCTIONS à cet égard de l'esprit de l'acte? Non, car lord Elgin tirant son autorité de l'acte, ses instructions doivent être conformes à cette autorité, il ne pourrait pas déléguer plus d'autorité qu'il n'en possède, et ne pourrait pas conséquemment altérer l'acte par des instructions aux commissaires."

Quelle est donc la véritable interprétation de l'acte? Il eût été impossible de faire une loi qui restreignit l'indemnité à des personnes qui n'auraient pas été rebelles? Faudrait-il qu'un homme prouvât qu'il n'a pas été rebelle?"

L'ACTE EXCLUIT DONC LES PERSONNES CONVAINCUES de haute trahison, dont le sang était corrompu, et cette conviction ne se borne pas, comme on le suppose, aux jugements des TRIBUNAUX ORDINAIRES, car lorsque la loi martiale est promulguée, les convictions par les cours martiales tombent sous l'acte."

Que deviennent les interprétations de parti données par la majorité des commissaires, en présence de ces interprétations sages et judicieuses?

Pourquoi donc l'exécutif, le parlement, hésitent-ils, un seul instant, à se placer sur le terrain de la légalité? On ne viole jamais impunément les lois sous le régime constitutionnel. L'opinion publique a bientôt fêtré d'un stigmate indélébile, ceux-là qui se rendent coupables de cette violation, comme les pouvoirs qui viennent les couvrir de leur autorité, quelque haut qu'ils soient placés. Voilà ce qu'on ne saurait trop répéter.

Qu'on ne s'y méprenne pas: le peuple ne voit nullement d'un œil indifférent la froide indifférence de ses gouverneurs et même de ses mandataires sur le sort des cent et quelques individus de ce même peuple, que la commission a osé traduire et déclarer coupables de trahison, sans juridiction aucune, en violation des chartes et des actes de nos libertés, et au mépris de l'amnistie générale, pour le priver d'un droit positif conféré par une loi solennelle; par une loi que la plupart de ces gouverneurs et de ces mandataires ont tout fait pour faire passer, et qu'ils font tout, maintenant, pour qu'elle reste sans exécution à l'égard des proscrits!

Le peuple sent qu'il y a dans ce fait de proscription une question de vie ou de mort pour ses libertés et ses droits. Si les convictions de culpabilité du crime de trahison prononcées par notre

chambre étoilée sont maintenues; si les punitions infligées par l'exclusion d'un droit en conséquence de ces convictions sont souffertes, ce sera admettre qu'on peut, dans l'occasion et sans un statut particulier, se départir du procès par jurés et des formes de la procédure criminelle, malgré les sûretés qu'elles comportent, en sus de leur effet de régularisation des procédures. Or les autorités peuvent-elles croire que les gouverneurs, que des sujets anglais confirmeront une telle admission? S'il y a eu en Angleterre des luttes incessantes pour ravir au pouvoir ces garanties qui font la sûreté du sujet, il y en aura aussi en Canada pour les conserver.

Les Canadiens connaissent leurs droits et ils ont le sentiment du devoir pour les soutenir; aussi les soutiendront-ils, à quelque prix que ce soit, si ceux qui doivent les maintenir négligent de le faire. Ils savent très-bien, ces Canadiens, que ce qui est arrivé à plus de cent d'entre eux peut arriver à un plus grand nombre encore sous d'autres formes et dans d'autres éventualités, selon les circonstances; aussi prendront-ils les moyens, autant qu'ils le pourront, de prévenir le retour de semblables événements, en empêchant la consommation des effets de l'audacieuse arrogation de pouvoir par les commissaires.

En parlant de cette arrogation de pouvoir, nous pouvons dire qu'en Canada, il n'y a que contre des Canadiens-Français qu'on pouvait la permettre; et cela, on craint, au vu et su et avec l'approbation du gouvernement. Bien des faits autorisent cette crainte. Aurait-on osé agir ainsi à l'égard des autres origines? et dans l'hypothèse (pour renverser les choses) que tous adversaires Canadiens et un r*** anglais eussent, comme commissaires et sans autorité, condamné et proscrit une certaine de Bretons, croit-on que nos ministres, et surtout les approbateurs de ces commissaires? Dans leur respect pour l'origine Bretonne, n'auraient-ils pas trouvé moyen d'arrêter, même de punir, ces hommes dans leur crimelle atteinte aux libertés du sujet? Et s'ils ne l'eussent pu, au moins n'auraient-ils pas prononcé un mot de censure pour les flétrir? Se fussent-ils empressés de faire approuver, par les moyens les plus honteux, l'oppression de leurs compatriotes, en étouffant et faisant étouffer le cri qui aurait demandé justice et protection pour des frères opprimés?

Canadiens-Français, vous êtes sujets anglais; mais l'êtes-vous sur un pied d'égalité avec les Canadiens-Bretons? De droit, oui; de fait, non. Et pourquoi pas de fait? Parce que les ministres en général, et les compatriotes en particulier, que votre confiance soutient au pouvoir, n'en ont pas l'énergie, s'ils en ont la volonté; ils vous laissent imposer par plus de cent à la fois.

Acceptez-vous cette condition inégale, cette humiliante infériorité; vous députés l'accepterez-ils pour vous? Oh non! Quoique reprochables par le passé (il faut dire ce qui est), ils se souviendront que, dépositaires immédiats de votre pouvoir, leur premier devoir est de vous donner cette protection que vous vous donneriez vous-même, si, dans votre confiance en eux, vous ne leur eussiez pas remis le soin de vos intérêts et la garde de vos droits.

Si les gouvernements protègent leurs sujets à l'étranger; si même quelques fois ils interviennent, dans d'autres pays, en faveur d'hommes à qui ils ne doivent pas de protection, pour les soustraire à une apparence de tyrannie; à plus forte raison ces dépositaires de votre pouvoir se feront-ils un devoir de réclamer, par tous les moyens possibles, contre l'oppression réelle à laquelle nombre de leurs concitoyens, de leurs compatriotes même, ont été soumis, non pas à l'étranger, loin d'un gouvernement protecteur, mais dans la patrie et sous les yeux, peut-être avec l'ordre d'un gouvernement responsable!

Mandataires du peuple, résumons les faits; les diverses chartes de nos libertés ont été violées; une amnistie générale n'a pas été un pardon ni une protection; un acte de conciliation est devenu un acte de vengeance; la foi publique, une déception; un gouvernement protecteur, un gouvernement approuvateur de l'oppression; et par suite, plus de mille sujets anglais ont subi des procès sans mises en accusation, sans jurés, sans juridiction, et plus de cent hommes ont été flétris par des condamnations illégales et punis par des privations de droits.

Ce n'est pas tout, députés; ces citoyens à qui la chambre étoilée Canadienne a imprimé le stigmate et la trahison, n'ont jamais été informés de leur flétrissure, ni par le tribunal qui les a condamnés dans le secret, et quelques fois sur des preuves ex parte, à en juger par les dissidences de M. LeBlanc, et aussi de M. Hanson, ni par le gouvernement qui a eu le rapport de ces condamnations; et n'ayant pas eu ces informations, ils n'ont pu se laver de cette flétrissure, ni obtenir leurs droits sous l'acte d'indemnité, soit en faisant déclarer l'illégalité du prétendu tribunal de la commission; soit, si ce tribunal était légal, en prouvant l'injustice de ses condamnations, sur un appel à une cour compétente. L'administration est allée plus loin encore: des réclamants, instruits qu'ils avaient été exclus sur des témoignages ex parte, lui ont demandé des copies de ces témoignages et ne les ont pas obtenues. Voir la correspondance de M. le curé Chartier, dans le *Journal de Québec*, du 15 déc. 1852.

De cette conduite de l'administration, il faut conclure qu'elle a, malgré la lettre de l'acte d'indemnité et le sens donné à cette lettre lors de sa discussion, considéré la commission comme cour de juridiction criminelle quant à la rébellion, nonobstant l'amnistie; et que, la considérant ainsi, elle l'a jugé tribunal en dernier ressort, ou peut-être tribunal inflexible dont il était inutile d'appeler. Si le ministère ne veut pas accepter cette conclusion, si peu à l'honneur de son intelligence, de sa science et de son jugement, alors force lui sera de convenir qu'il est moralement et intentionnellement coupable de complicité avec la commission dans sa violation de nos lois d'ordre public, et de deux statuts particuliers (amnistie et indemnité); compliqué donc on ne peut guère l'absoudre quand on examine ses faits, pour faire prévaloir les proscriptions de la chambre étoilée.

Nous remettons à un autre moment la continuation de ce pénible sujet.

Saint-Eustache, 4 mai, 1853.

Corporation de Québec.

SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL DE VILLE.

20 mai 1853.

Présents: Son Honneur le Maire, MM. Larose, McDonald, Dorval, Connolly, Lepper, Quinn, Vallee, Maguire, Sewell (W. S.), Sewell (Dr.), Lee, Murray, Hall, Morrin, Rhéaume, Anderson, Robitaille.

Le procès-verbal de la dernière séance a été lu et adopté.

Présenté une lettre de M. Jean Bureau qui prie le conseil de faire démolir la maison que la corporation a achetée de M. Drolet, entre les rues St. Olivier et St. George.—Renvoyée au comité des chemins.

Présenté une lettre de M. F. L. Gauvreau, informant le conseil que le coteur du quartier St. Roch, n'a pas voulu l'employer comme écrivain.—Renvoyé au comité des finances.

Présenté une lettre de John Bayle qui se plaint que dans une maison de la rue Dorchester on a fait passer un tuyau dans la couverture pour servir de cheminée.—Renvoyée au comité du feu.

M. Dorval, secondé par M. Hall, a proposé, et il a été résolu,

Qu'il soit donné instruction au comité des chemins de considérer s'il n'est pas à propos d'acheter l'emplacement de M. Cook, pour ouvrir la rue Saint-Amable, faubourg Saint-Louis, pourvu que cela ne coûte pas plus que £100.

M. Lee, secondé par M. Hall, a proposé, et il a été résolu,

Que les 239e et 242e rapport du comité des chemins soient pris en considération comme premier et second ordre du jour.

Le Dr. Sewell, secondé par M. Anderson, a proposé, et il a été résolu,

Qu'une adresse de félicitation soit présentée par ce conseil à l'ancien Boxer, à l'occasion de sa promotion récente et pour lui exprimer le regret des citoyens de Québec, à l'occasion de son départ de cette ville.

M. Murray, secondé par M. Anderson, a proposé,

Que le comité des marchés soit autorisé à faire mettre en bon état la halle du marché de la Basse-Ville, et capable de résister aux effets du mauvais temps.

Laquelle motion a été mise aux voix et rejetée.

M. Connolly, secondé par le Dr. Sewell, a proposé et il a été résolu,

Que le comité des chemins soit chargé de considérer s'il est nécessaire de faire poser des lampes au gaz dans la partie de la rue Champlain située entre la chapelle des matelots et la barrière, et fasse rapport.

M. Connolly a donné avis qu'il proposera à la prochaine séance,

Que le comité de l'aqueduc suspende tous les travaux du passage des tuyaux de l'eau et des canaux, et qu'après que des devis spéciaux des travaux auront été préparés, ces travaux soient donnés à l'entreprise au rabais.

M. Larose, secondé par le Dr. Morrin, a proposé et il a été résolu,

Que le 29e rapport du comité de l'aqueduc soit retiré et renvoyé au dit comité.

L'ordre du jour étant appelé,

Lu le 239e rapport du comité des chemins, touchant l'indemnité réclamée par M. G. Garneau, pour son abandon d'un lot de terre, havre du Palais, lequel rapport a été mis aux voix et rejeté.

Lu le 242e rapport du même comité et un règlement intitulé: "Règlement concernant le quai du Palais," lequel règlement a été mis aux voix et passé.

Ajourné.

Ne confondez pas

Les Vieilles Canadiennes, recueil de romans, publié à Montréal par M. —, avec les *Vieilles Canadiennes*, Traité d'agriculture par M. Ossaye.

Ce dernier ouvrage, composé de 160 pages et orné de jolies gravures, est un traité d'agriculture élémentaire à la portée de tout le monde. Ce sont des causeries spirituelles entre un Ecossais et un Canadien, dans lesquelles tous les petits travers de nos habitants des campagnes sont peints avec beaucoup de vérité, et relevés de manière à corriger sans blesser. L'ouvrage de M. Ossaye est en un mot une morale en action, amusante et instructive, que tout bon Canadien, ami de son pays, qu'il soit cultivateur ou non, doit faire lire à ses enfants et lire lui-même.

Les hommes instruits feront bien en même temps d'acheter l'ouvrage complémentaire des *Vieilles Canadiennes*, intitulé: *Méthode sûre et facile* pour bien gérer les opérations d'une ferme; ils y puiseront d'utiles enseignements.

La Ruche Littéraire.

La troisième livraison de la *Ruche Littéraire* nous a apporté la suite du *Père Tom*, qui ne trompe pas nos espérances. Plus, en effet, nous pénétrons dans les détails de cette esquisse de mœurs américaines, plus nous reconnaissons la vérité de la peinture des maux affreux que cause l'esclavage. Nous ne nous étions pas de la sensation qu'a produite par toute l'Europe la publication de cet ouvrage. On avait bien une vague idée des douleurs de l'esclavage, mais on ne savait guère les détails intimes de cette honteuse institution. On n'avait pas suivi encore une famille d'esclaves à travers les vicissitudes de son existence; on ignorait ou plutôt on ne remarquait pas que l'Américain libre ne permet pas à son esclave d'avoir du cœur, de l'honneur, des principes en fin. Le *Père Tom* nous apprend tout cela; il nous apprend aussi que "les larmes coulent aussi naturellement sur les joues d'un nègre que s'il était un blanc." Il relève le nègre de l'état d'abjection où le tient le peuple libre des Etats-Unis, et il assure à Madame H. B. Stowe la reconnaissance de quiconque sent et pense.

La *Ruche Littéraire*, dans cette livraison, contient aussi un essai physiologique sur "le savant du village," et quelques bons vers sur le mois d'avril. Vient ensuite la suite d'un quart d'heure de Rabelais. La glace psychée est devenue un peu plus modeste ou plutôt un peu moins échevelée. C'est un signe de retour. Poésie son retour être bientôt entier! Elle y gagnera et les lecteurs de la *Ruche* aussi. Nous ne doutons pas non plus qu'elle ne devienne plus exacte dans ses définitions ou explications. Alors elle ne dira plus que "la religion s'apprend au contact des vertus domestiques," et que "la foi s'apprend dans la pratique de ces vertus domestiques," parce qu'elle se souviendra que si la pratique des vertus domestiques est un des résultats de la foi et de la religion, elle ne se trouve pas néanmoins chez ceux à qui celles-ci manquent, et que, conséquemment, ceux chez qui celle-ci et cette religion ne se trouvent pas, doivent les apprendre ailleurs que dans la pratique des vertus domestiques qu'ils ne connaissent pas et qu'ils ne peuvent avoir sans cette même foi et cette même religion.

Le *Bulletin Pittoresque* qui termine cette livraison est le procès-verbal d'une séance des abbés de la *Ruche Littéraire*, qui se constituent en république aïe. Les vérités n'y sont pas éparpillées. Chacun y peut trouver un bonnet qui lui fasse à merveille, et c'est là un des premiers bienfaits de cette bourdonnante république.

Quelques petits articles bibliographiques et quelques pensées choisies complètent ce troisième numéro de la *Ruche*, dont nous ne parlons si longuement que parce que nous désirons la voir se maintenir dans des bornes convenables et recevoir l'appui du public. Voilà pourquoi nous devons remarquer, avant de finir, que, quoiqu'en dise la *Ruche*, il n'est pas juste de soutenir que "la défense entraîne toujours le désir," et de vouloir prouver cet avancé par le péché du premier homme. Une pareille prétention irait à dire que, si le crime n'était pas défendu, l'homme n'aurait pas seulement le désir de le commettre. Or, l'expérience prouve tout le contraire, et nous sommes bien certain que les aïeilles, en y repensant, seront de notre avis.

Intemperance.

Monsieur le rédacteur,

Nous avons vu avec plaisir que Sa Grandeur

l'évêque de Montréal et 5,136 signataires demandaient, avec instances des modifications aux lois pour réprimer l'intemperance; mais il y a un fait omis dans cette requête, qui arrive que trop souvent pour ne pas le remarquer. C'est le scandale, l'honneur de voir un homme ivre dans les chemins publics, sans pouvoir le punir de suite. Dans les villes, ils sont arrêtés par l'homme de police et conduits au violon, mais on les laisse paisiblement errer dans les grandes voies publiques, hors des villes, et dans les rues de nos villages populaires. Le magistrat n'y a pas le pouvoir d'un homme de police, et l'habitant respectable de la campagne ne sera pas permis d'arrêter cet être dégradé, pour le conduire devant un juge de paix, pour qu'il soit puni. Toutes les lois seront inefficaces tant qu'elles ne pourvoiront qu'à limiter le nombre des auberges et les lieux infects où l'on achète le vice, c'est-à-dire les boissons enivrantes. Avant vaudrait statuer et ordonner à chacun, sous peine d'amende, de tenir ses objets de quelque valeur, dans des endroits secrets et de ne pas inquiéter l'esclavage lorsqu'on le trouve sur le fait avec l'objet volé en main, que de placer les boissons spiritueuses entre des mains privilégiées et de laisser l'ivrogne, l'homme seul, se promener librement dans nos villages, de jour et de nuit, en chantant les plus infâmes saletés. Il faut espérer, monsieur le rédacteur, que la session ne se terminera pas avant qu'un honorable membre fasse ajouter une clause à l'acte déjà en force, pour punir l'offense que je viens de signaler, et nul doute qu'elle est désirée par tous les amis de cette belle cause de la tempérance.

12 mai 1853.

UN VILLAGEOIS.

A l'éditeur du Journal de Québec.

Enter the Ghost of César.

BRUTUS.—Ha! who comes here?

GHOST.—Thy evil spirit, Brutus!

BRUTUS.—Why comest thou?

GHOST.—To tell thee, thou shalt see me at Philippi.—SHAKESPEARE.

Monsieur,

Comme l'ombre de César fut fidèle à sa parole et rencontra Brutus sur les plaines de Philippi, la veille de sa défaite et de sa mort, ainsi les Irlandais résidents dans le comté de Québec rencontreront monsieur Chauveau au poll, et le paieront avec intérêt des efforts qu'il a faits pour resserrer les chaînes et garder dans un esclavage perpétuel SMITH O'BRIEN et les exilés irlandais; c'est ce qu'il a fait par son vote dans la chambre d'assemblée. Le comté de Québec a une autre affaire à régler avec ce monsieur, il a fait allusion au chemin de fer de la rive Nord; il a aussi voté contre cette mesure comme on le lui avait enjoint. Monsieur l'éditeur, le parti irlandais se propose de vous consulter sur le choix qu'il se propose de faire d'une personne capable de représenter le comté de Québec, car certainement l'ombre éminentissime de Smith O'Brien viendra de Van Diemen's Land, et rencontrera M. Chauveau à Philippi.

Québec, 18 mai 1853.

UN IRLANDAIS.

EFFET DES CHEMINS DE FER SUR LA VALEUR DES PROPRIÉTÉS.—Les propriétés à la Pointe-Lévy, qui ont été vendues à la bourse de Québec hier, par ordre du département des terres de la couronne, ont réalisés les prix suivants:

Le 1er lot, la ferme du domaine, contenant 112 arpents, a été adjugé à M. Mattice, du Haut-Canada, pour £1825, sur la mise à prix de £600.

Le 2nd lot, le moulin à farine contenant quatre paires de meules, et situé près de la ferme du domaine, a été adjugé à M. John Cochrane de cette ville, pour £4,775, sur la mise à prix de £2000.

Le 3e lot, le moulin à farine de Saint-Henri, qui a aussi quatre paires de meules, a été adjugé à M. Henry Atkinson pour £1,000. Ce moulin est situé à environ huit milles dans l'intérieur. L'autre est sur le bord du fleuve et à quatre milles environ de Québec.

La ferme du domaine était louée depuis quelques années à £18 par an, et le moulin près de la ferme à quelque chose de moins que £100 par an.

—Canadien.

Mexique.

Les dernières dates de Mexico sont du 4 de ce mois. Les journaux contiennent tous les détails de l'inauguration de Santa Anna et de la formation du nouveau cabinet.

Le contrat concédé au colonel Sloo avait été ratifié par la nouvelle administration ainsi que le traité garantissant la neutralité de la route du Tehuantepec.

Santa Anna a proclamé des lois de censure. Toute publication devra être autorisée par le gouvernement, et son propriétaire sera obligé de verser un cautionnement et de déposer son exemplaire aux mains de l'autorité avant de publier. Il devra, en outre, s'abstenir de discuter des matières politiques. Des peines très fortes sont infligées à ceux qui publieront des calomnies, des libelles, ou des articles séditieux ou immoraux.

Orient.

JERUSALEM, 27 mars.—Un conflit sanglant a éclaté le jour des rameaux dans l'église du Saint-Sépulchre entre les Grecs et les Arméniens, au sujet de la Lampe; il y avait eu de nombreux blessés. Les Latins n'y avaient pris aucune part et avaient tranquillement poursuivi leur service.

Le 24, les membres de la mission anglaise pour la conversion des juifs, se réunirent en un meeting devant la grande Synagogue, et pendant que le service avait lieu à l'intérieur, ils se livrèrent au dehors à des discours furibonds contre les juifs et le Talmud. Un des juifs présents lança un chat mort à la tête du médecin de la mission. Ce fut le signal d'une bagarre générale. On se lança des pierres et de la boue des deux côtés: les Anglais battus durent chercher leur salut dans la fuite, poursuivis par plusieurs centaines de juifs en fureur. Le grand rabbin protesta auprès des

Barque Prompt, Gibson, 29 mars de Newcastle, à Galt & Crawford, charbon, etc.—pilote F. Joseph Bellet.
Brick Any Ann, Melrose, 3 avril de Liverpool, à Brocklesby & Cie., cargaison générale.—pilote Magloire Turcotte.
Marmora, Richardson, 30 mars de Shields, à A. Joseph & Cie., charbon.—pilote Robert Demers.
Barque Hèle, Robinson, 4 avril de Londres, à Benson & Cie., lest.—pilote Pierre Curdeau.

VAISSEAUX PARTIS OU EN CHARGEMENT POUR LE CANADA, JUSQU'AU 31 MAI.
(Compilé pour le Journal de Québec.)
POUR QUÉBEC.

Liverpool, avril 30—Bora Dea, Rose;—Incendant, City, Balston, mai 1—John Campbell, Wilson, 2—Inconstant, Owen;—Blanche, Rudolph;—Persian, Barton.
Limerick, avril 30—Harpinger, Parson.
Cardiff, 30—Clio, Tom.
Falmouth, mai 2—Jane Lowden, Langford.
Holyhead, mai 1—Kingston, Roberts.
Gibraltar, avril 23—Thomas Arbuthnot, —; Jos. Spence.

Plymouth, mai 1—Spring, McKenzie; Countess of Morley, Robbins.
Shields, avril 30—Renovation, Rochester; St. Lawrence, Smith.
Sunderland, 30—Arve, —.
Cadix, 21—Pet, Watson.
Cuxhaven, 27—Miles, Ariansen.
Christiana, 25—Argo, Molier; Tegner, Falck.
Texel, 28—Drummen, Arbo.
Hambourg, 28—Cortopia, Cook; Safegard, Edwards.
Honnestrad, 16—Kirstine, Harris; Faedres Minde, Muller.
Portsmouth, mai 2—En relâche le 29, Arab, Burton, de Sunderland pour Québec, faisant eau.

POUR MONTRÉAL.
Liverpool, mai 1—Eclipse, Barker.
Anvers, 2—Dom Affour, Danberg.

DÉCÈS.
A la résidence de son gendre, M. Louis Martin, Dame Marie Allard, épouse de feu Joseph Belleau dit Lurose, âgée de 53 ans; elle sera inhumée lundi, 23 du courant, à Saint-Roch, à 8 heures, avec service. Ses parents et amis sont priés d'y assister sans autre invitation.

AVIS PUBLIC.
CHENIN DE FER DE LA RIVE NORD.
HOTEL-DE-VILLE, Québec, 21 mai 1853.

ATTENDU que, conformément à l'acte passé dans la seizième année du règne de Sa Majesté la Reine Victoria, chapitre 100, intitulé: "Acte pour autoriser la formation d'une Compagnie pour construire un chemin de fer sur la rive Nord du fleuve Saint-Laurent, de la cité de Québec à la cité de Montréal, ou à quelque autre point convenable sur tout chemin de fer conduisant de Montréal aux villes de l'Ouest de cette province," la somme de cent vingt-cinq mille louis du fonds d'une Compagnie pour construire un chemin de fer, qui sera appelé le "Chemin de Fer de la rive Nord," pour relier la cité de Québec, d'une ligne aussi directe que possible, avec le chemin de fer projeté qui doit aller de la cité de Montréal vers l'Ouest, a été soumise par trente parties distinctes et plus; le Maire et les Conseillers de la cité de Québec convoquent par le présent avis, conformément au dit acte, une assemblée générale des souscripteurs du dit fonds, laquelle assemblée se tiendra en l'Hôtel-de-Ville, en la cité de Québec, MERCREDI, le PREMIER jour de JUIN prochain, à DEUX heures après midi.

U. J. TESSIER,
Maire de Québec.
F. X. GARNEAU,
Greffier de la cité.

RITUEL ROMAIN.
Compendium Ritualis Romani
Ad usum Diocesis Ecclesiastica Provinciae Quebecensis, Jussu Concilii Provincialis Quebecensis I. Editum.

Les sousignés donnent avis qu'ils viennent d'imprimer et qu'ils ont prêts à VENDRE à leur librairie dans un mois au MM. du clergé, aux libraires des différentes parties de la province ecclésiastique de Québec, le livre ci-dessus.
21 mai 1853.

HOTEL CANADA.
H. GIRALDI.
PREND la liberté d'annoncer à ses amis et au public en général qu'elle a loué cet établissement si longtemps et si avantageusement connu sous le nom de

HOTEL DU CANADA,
situé sur la rue St. Gabriel et ci-devant occupé et tenu par Madame St. Julien.

H. G. à l'honneur d'annoncer que son salon pour rafraîchissement est actuellement OUVERT et qu'elle est prête à recevoir ses amis, voyageurs, pensionnaires et le public; les réparations qu'elle avait à faire faire à son établissement étant complètes. Et elle assure ses amis que rien ne manquera de sa part pour contribuer au confort de ceux qui voudront bien l'honorer de leur patronage.
21 mai 1853. 3m.

AVIS.
Le Gérant de l'Aqueduc recevra des SOUMISSIONS d'ici à JEUDI, le 24 du courant, à MIDI, pour le CHARROYAGE DES TUYAUX attendus de jour en jour par l'arrivée des vaisseaux de POLY et d'Éclair. Leurs charges consistent principalement en tuyaux de 4 pouces, et les deux vaisseaux d'après leurs états de charge contiennent environ 1150 tonneaux. Le charroyage devra se faire des vaisseaux, aussi vite que se fera le déchargement, et les tuyaux être déposés avec précaution sous la direction de l'ingénieur en chef, ou toute autre personne employée à la presse à épreuve, au marché Saint-Paul ou dans les environs. La soumission devra spécifier le prix par tonneau, et donner deux cautions pour assurer la due exécution du contrat.

On peut obtenir plus de renseignements, en s'adressant à
GEO. RAILTON,
Gérant.
Bureau de l'Aqueduc, Québec, 21 mai 1853.

AVIS.
Le Gérant de l'Aqueduc recevra des SOUMISSIONS d'ici à JEUDI, le 24 du courant, à MIDI, pour le CHARROYAGE DES TUYAUX attendus de jour en jour par l'arrivée des vaisseaux de POLY et d'Éclair. Leurs charges consistent principalement en tuyaux de 4 pouces, et les deux vaisseaux d'après leurs états de charge contiennent environ 1150 tonneaux. Le charroyage devra se faire des vaisseaux, aussi vite que se fera le déchargement, et les tuyaux être déposés avec précaution sous la direction de l'ingénieur en chef, ou toute autre personne employée à la presse à épreuve, au marché Saint-Paul ou dans les environs. La soumission devra spécifier le prix par tonneau, et donner deux cautions pour assurer la due exécution du contrat.

On peut obtenir plus de renseignements, en s'adressant à
GEO. RAILTON,
Gérant.
Bureau de l'Aqueduc, Québec, 21 mai 1853.

AVIS.
Le Gérant de l'Aqueduc recevra des SOUMISSIONS d'ici à JEUDI, le 24 du courant, à MIDI, pour le CHARROYAGE DES TUYAUX attendus de jour en jour par l'arrivée des vaisseaux de POLY et d'Éclair. Leurs charges consistent principalement en tuyaux de 4 pouces, et les deux vaisseaux d'après leurs états de charge contiennent environ 1150 tonneaux. Le charroyage devra se faire des vaisseaux, aussi vite que se fera le déchargement, et les tuyaux être déposés avec précaution sous la direction de l'ingénieur en chef, ou toute autre personne employée à la presse à épreuve, au marché Saint-Paul ou dans les environs. La soumission devra spécifier le prix par tonneau, et donner deux cautions pour assurer la due exécution du contrat.

On peut obtenir plus de renseignements, en s'adressant à
GEO. RAILTON,
Gérant.
Bureau de l'Aqueduc, Québec, 21 mai 1853.

AVIS.
Le Gérant de l'Aqueduc recevra des SOUMISSIONS d'ici à JEUDI, le 24 du courant, à MIDI, pour le CHARROYAGE DES TUYAUX attendus de jour en jour par l'arrivée des vaisseaux de POLY et d'Éclair. Leurs charges consistent principalement en tuyaux de 4 pouces, et les deux vaisseaux d'après leurs états de charge contiennent environ 1150 tonneaux. Le charroyage devra se faire des vaisseaux, aussi vite que se fera le déchargement, et les tuyaux être déposés avec précaution sous la direction de l'ingénieur en chef, ou toute autre personne employée à la presse à épreuve, au marché Saint-Paul ou dans les environs. La soumission devra spécifier le prix par tonneau, et donner deux cautions pour assurer la due exécution du contrat.

On peut obtenir plus de renseignements, en s'adressant à
GEO. RAILTON,
Gérant.
Bureau de l'Aqueduc, Québec, 21 mai 1853.

AVIS.
Le Gérant de l'Aqueduc recevra des SOUMISSIONS d'ici à JEUDI, le 24 du courant, à MIDI, pour le CHARROYAGE DES TUYAUX attendus de jour en jour par l'arrivée des vaisseaux de POLY et d'Éclair. Leurs charges consistent principalement en tuyaux de 4 pouces, et les deux vaisseaux d'après leurs états de charge contiennent environ 1150 tonneaux. Le charroyage devra se faire des vaisseaux, aussi vite que se fera le déchargement, et les tuyaux être déposés avec précaution sous la direction de l'ingénieur en chef, ou toute autre personne employée à la presse à épreuve, au marché Saint-Paul ou dans les environs. La soumission devra spécifier le prix par tonneau, et donner deux cautions pour assurer la due exécution du contrat.

On peut obtenir plus de renseignements, en s'adressant à
GEO. RAILTON,
Gérant.
Bureau de l'Aqueduc, Québec, 21 mai 1853.

AVIS.
Le Gérant de l'Aqueduc recevra des SOUMISSIONS d'ici à JEUDI, le 24 du courant, à MIDI, pour le CHARROYAGE DES TUYAUX attendus de jour en jour par l'arrivée des vaisseaux de POLY et d'Éclair. Leurs charges consistent principalement en tuyaux de 4 pouces, et les deux vaisseaux d'après leurs états de charge contiennent environ 1150 tonneaux. Le charroyage devra se faire des vaisseaux, aussi vite que se fera le déchargement, et les tuyaux être déposés avec précaution sous la direction de l'ingénieur en chef, ou toute autre personne employée à la presse à épreuve, au marché Saint-Paul ou dans les environs. La soumission devra spécifier le prix par tonneau, et donner deux cautions pour assurer la due exécution du contrat.

On peut obtenir plus de renseignements, en s'adressant à
GEO. RAILTON,
Gérant.
Bureau de l'Aqueduc, Québec, 21 mai 1853.

AVIS.
Le Gérant de l'Aqueduc recevra des SOUMISSIONS d'ici à JEUDI, le 24 du courant, à MIDI, pour le CHARROYAGE DES TUYAUX attendus de jour en jour par l'arrivée des vaisseaux de POLY et d'Éclair. Leurs charges consistent principalement en tuyaux de 4 pouces, et les deux vaisseaux d'après leurs états de charge contiennent environ 1150 tonneaux. Le charroyage devra se faire des vaisseaux, aussi vite que se fera le déchargement, et les tuyaux être déposés avec précaution sous la direction de l'ingénieur en chef, ou toute autre personne employée à la presse à épreuve, au marché Saint-Paul ou dans les environs. La soumission devra spécifier le prix par tonneau, et donner deux cautions pour assurer la due exécution du contrat.

On peut obtenir plus de renseignements, en s'adressant à
GEO. RAILTON,
Gérant.
Bureau de l'Aqueduc, Québec, 21 mai 1853.

AVIS.
Le Gérant de l'Aqueduc recevra des SOUMISSIONS d'ici à JEUDI, le 24 du courant, à MIDI, pour le CHARROYAGE DES TUYAUX attendus de jour en jour par l'arrivée des vaisseaux de POLY et d'Éclair. Leurs charges consistent principalement en tuyaux de 4 pouces, et les deux vaisseaux d'après leurs états de charge contiennent environ 1150 tonneaux. Le charroyage devra se faire des vaisseaux, aussi vite que se fera le déchargement, et les tuyaux être déposés avec précaution sous la direction de l'ingénieur en chef, ou toute autre personne employée à la presse à épreuve, au marché Saint-Paul ou dans les environs. La soumission devra spécifier le prix par tonneau, et donner deux cautions pour assurer la due exécution du contrat.

On peut obtenir plus de renseignements, en s'adressant à
GEO. RAILTON,
Gérant.
Bureau de l'Aqueduc, Québec, 21 mai 1853.

AVIS.
Le Gérant de l'Aqueduc recevra des SOUMISSIONS d'ici à JEUDI, le 24 du courant, à MIDI, pour le CHARROYAGE DES TUYAUX attendus de jour en jour par l'arrivée des vaisseaux de POLY et d'Éclair. Leurs charges consistent principalement en tuyaux de 4 pouces, et les deux vaisseaux d'après leurs états de charge contiennent environ 1150 tonneaux. Le charroyage devra se faire des vaisseaux, aussi vite que se fera le déchargement, et les tuyaux être déposés avec précaution sous la direction de l'ingénieur en chef, ou toute autre personne employée à la presse à épreuve, au marché Saint-Paul ou dans les environs. La soumission devra spécifier le prix par tonneau, et donner deux cautions pour assurer la due exécution du contrat.

On peut obtenir plus de renseignements, en s'adressant à
GEO. RAILTON,
Gérant.
Bureau de l'Aqueduc, Québec, 21 mai 1853.

AVIS.
Le Gérant de l'Aqueduc recevra des SOUMISSIONS d'ici à JEUDI, le 24 du courant, à MIDI, pour le CHARROYAGE DES TUYAUX attendus de jour en jour par l'arrivée des vaisseaux de POLY et d'Éclair. Leurs charges consistent principalement en tuyaux de 4 pouces, et les deux vaisseaux d'après leurs états de charge contiennent environ 1150 tonneaux. Le charroyage devra se faire des vaisseaux, aussi vite que se fera le déchargement, et les tuyaux être déposés avec précaution sous la direction de l'ingénieur en chef, ou toute autre personne employée à la presse à épreuve, au marché Saint-Paul ou dans les environs. La soumission devra spécifier le prix par tonneau, et donner deux cautions pour assurer la due exécution du contrat.

On peut obtenir plus de renseignements, en s'adressant à
GEO. RAILTON,
Gérant.
Bureau de l'Aqueduc, Québec, 21 mai 1853.

AVIS.
Le Gérant de l'Aqueduc recevra des SOUMISSIONS d'ici à JEUDI, le 24 du courant, à MIDI, pour le CHARROYAGE DES TUYAUX attendus de jour en jour par l'arrivée des vaisseaux de POLY et d'Éclair. Leurs charges consistent principalement en tuyaux de 4 pouces, et les deux vaisseaux d'après leurs états de charge contiennent environ 1150 tonneaux. Le charroyage devra se faire des vaisseaux, aussi vite que se fera le déchargement, et les tuyaux être déposés avec précaution sous la direction de l'ingénieur en chef, ou toute autre personne employée à la presse à épreuve, au marché Saint-Paul ou dans les environs. La soumission devra spécifier le prix par tonneau, et donner deux cautions pour assurer la due exécution du contrat.

On peut obtenir plus de renseignements, en s'adressant à
GEO. RAILTON,
Gérant.
Bureau de l'Aqueduc, Québec, 21 mai 1853.

AVIS.
Le Gérant de l'Aqueduc recevra des SOUMISSIONS d'ici à JEUDI, le 24 du courant, à MIDI, pour le CHARROYAGE DES TUYAUX attendus de jour en jour par l'arrivée des vaisseaux de POLY et d'Éclair. Leurs charges consistent principalement en tuyaux de 4 pouces, et les deux vaisseaux d'après leurs états de charge contiennent environ 1150 tonneaux. Le charroyage devra se faire des vaisseaux, aussi vite que se fera le déchargement, et les tuyaux être déposés avec précaution sous la direction de l'ingénieur en chef, ou toute autre personne employée à la presse à épreuve, au marché Saint-Paul ou dans les environs. La soumission devra spécifier le prix par tonneau, et donner deux cautions pour assurer la due exécution du contrat.

On peut obtenir plus de renseignements, en s'adressant à
GEO. RAILTON,
Gérant.
Bureau de l'Aqueduc, Québec, 21 mai 1853.

AVIS.
Le Gérant de l'Aqueduc recevra des SOUMISSIONS d'ici à JEUDI, le 24 du courant, à MIDI, pour le CHARROYAGE DES TUYAUX attendus de jour en jour par l'arrivée des vaisseaux de POLY et d'Éclair. Leurs charges consistent principalement en tuyaux de 4 pouces, et les deux vaisseaux d'après leurs états de charge contiennent environ 1150 tonneaux. Le charroyage devra se faire des vaisseaux, aussi vite que se fera le déchargement, et les tuyaux être déposés avec précaution sous la direction de l'ingénieur en chef, ou toute autre personne employée à la presse à épreuve, au marché Saint-Paul ou dans les environs. La soumission devra spécifier le prix par tonneau, et donner deux cautions pour assurer la due exécution du contrat.

On peut obtenir plus de renseignements, en s'adressant à
GEO. RAILTON,
Gérant.
Bureau de l'Aqueduc, Québec, 21 mai 1853.

EN DEBARQUEMENT
du Three Belles et du Virid, venant de Londres, et
reçu par bateaux à vapeur de New-York et de
Boston:

50 QUARTS SUCRE bariol blanc,
3 boucauts Moutarde de Colman, en jarres de
3 livres.

10 caisses de superfine double de Colman, en bouteilles
de demi-litre.
2 caisses Cartes à jouer, Highlander,
10 caisses Huile de castor,
10 barils Fleur de souffre,
10 quarts Marinades mêlées,
10 jarres Escoupe de citron,
10 quarts Gingembre de la Jamaïque,
25 boîtes Chaudelles de Belmont,
3 caisses Indigo de Madras,
30 sacs Riz de Patna,
150 boîtes Savon de Windsor blanc et brun,
100 balles Clous de Girofle,
1 tierçon Mascagou,
5 caisses Mascagou perlé,
25 sacs Poivre noir,
25 boîtes Chandel Opaline,
245 caisses Thés fins, consistant en Hyson, Young Hyson,
Twankay, Gunpowder et Congo,
50 boîtes Chai Honeydew, 8, 10 et 16 à la livre,
10 sacs Café de Rio,
16 caisses Chapeaux de feuille de palmier assortis,
100 boîtes Raisin muscat en grappes fraîches,
100 douzaines Balais de bled d'Inde assortis.

ET ATTENDUS NOUVELLEMENT
par le Washington, le Commodore, le Promise et l'Acadia:

100 quarts Orge perlé,
500 boîtes Savon de Liverpool,
3000 livres Fil de cordonnier assorti,
50 paniers Bouteilles,
20 quarts Bicarbonate de soude,
carreaux de Briques à feu,
35 quarts Compense verte,
175 boîtes Pipes à fumer.

Et à vendre par
JOHN PATERSON,
Rue Arthur.
Québec, 21 mai 1853. 7 f.

Déménagement.
Le sousigné a transporté son établissement
de la rue St. Nicholas à la rue Arthur, dans le grand
magasin adjoignant la Banque de Montréal.
JOHN PATERSON.
Québec, 21 mai 1853. 7f.

Verrerie et Faïence.
Le sousigné prend la liberté d'informer ses pra-
tiques et le commerce en général qu'il recevra par les
vaisseaux Commodore, Favorite, Alberta et Old Rapp, de Liver-
pool; Promise, de Newcastle; et Washington, de Hambourg;
800 paniers et boucauts VERRERIE ET FAÏENCE, com-
prenant la plus grande variété et le meilleur assortiment qui ait
jamais été importé sur cette place; et le tout à été choisi person-
nellement et sera vendu à extrêmement bas prix en gros.
JOHN PATERSON.
Rue Arthur.
Québec, 18 mai 1853. 7f.

FARINE.
500 BARILS FLEUR superfine n° 1,
de la marque des moulins d'Elgin.
A vendre par
ED. BERRY,
Quai des Indes.
Québec, 21 mai 1853. 1m.

AVIS.
Le sousigné informe le public et les construc-
teurs de navire, qu'il veut d'obtenir une patente pour un
Moulin à scier le bois en courbe ou droit, ou le scier suivant le
fil du bois, à volonté.

C'est une invention d'une grande utilité, et ceux qui savent ce
que coûte le bois de navire scies et travaillés avec les procédés
ordinaires, comprendront combien il est avantageux de se pro-
curer une pareille invention.
S'adresser à
EDMOND RICHARD,
Rue St. Joseph, N° 80, près de
l'Hôpital-Général.
Québec, 19 mai 1853. 3f.

EXPOSITION INDUSTRIELLE.
Le comité de l'EXPOSITION INDUSTRIELLE
donne par le présent avis que l'EXPOSITION LOCALE
du district de Québec, en rapport avec l'EXPOSITION UNIVER-
SELLE prochaine de New-York, aura lieu à la SALLE
MUSICALE, rue St. Louis, MARDI le 31 Mai, MERCREDI
le 1er Juin, les 1er et 2nd jours de Juin.

Admission 1s. 3d. pour chaque personne.
On peut se procurer des billets du Comité de Régie, chez les
libraires de la cité; et à la Salle Musicale, en s'adressant à l'in-
tendant M. Wheeler, entre 10h du matin et 4h de l'après-midi.
Les exposants sont requis d'envoyer leurs produits pour
SAMEDI, le 28 du courant.

N. F. BELLEAU,
Président.
G. T. CARY,
Secrétaire-Archiviste.
Chambre du Comité
Conseil de ville, 19 mai 1853.

Aux Instituteurs.
On a besoin pour la paroisse de Sainte-Foye, d'un
INSTITUTEUR qualifié pour enseigner le français et
l'anglais, etc.
S'adresser à
LOUIS FISET,
Président des Commissaires.
Ou à
MICHEL HAMEL,
Secrétaire-trésorier.
Québec, 19 mai 1853. 3f.

AVIS.
L'ASSEMBLÉE DES FRANCO-TENANCIERS du comté
de Québec, tenue suivant avis à l'Hôtel-de-Ville, le 7
courant, aux fins d'établir une compagnie d'assurance mutuelle,
a été ajournée faute de quorum, à MERCREDI, le 1er jour
de JUIN, à midi, auquel temps toutes les personnes intéressées
sont particulièrement priées d'assister.

A. J. WOLFF,
Maire.
Québec, 17 mai 1853. 7f.

JE donne par le présent avis que je ne serai res-
ponsable d'aucune dette contractée ou argent empruntée en
mon nom pour aucune personne de mon emploi, et prévient
toutes personnes qui ne sont endettées de ne payer leurs comptes
à d'autres de mes employés que le jeune Wm. Young, dans mon
magasin, dont le caractère est à l'abri de toutes suppositions
auxquelles pourrait donner lieu le présent avertissement.

C. J. ARDOUIN,
Joailleur et Horloger.
Québec, 17 mai 1853. 3f.

Manufacture Larochele.
Québec, 17 mai 1853.

IL y aura une ASSEMBLÉE GÉNÉRALE des
actionnaires de la Manufacture Larochele, pour l'élection
des officiers, MARDI, le 31 du courant, à l'Hôtel Blanchard, à
7 heures P. M.

F. EVANTUREL,
Secrétaire.
Québec, 17 mai 1853.

AVIS.
CEUX qui désirent avoir une PENSION, à prix
modéré, pourront l'obtenir en s'adressant au N° 16, rue St.
Joseph.—10 mai 1853. 1m.

LE
PETIT CATECHISME
DE QUÉBEC,
PUBLIÉ AVEC L'APPROBATION ET PAR L'ORDRE
DU
Premier Concile Provincial de Québec.

LES SOUSIGNÉS VIENNENT D'IMPRIMER
30,000 exemplaires du PETIT
CATECHISME,
Lequel contient le double de la matière du Petit Catechisme pré-
cédent, et qu'ils VENDENT cependant au prix de 7 sous
l'exemplaire.

On peut aussi se le procurer à Québec, chez MM. CREMAZIE,
libraires, rue de l'Église; MM. BOSSANGE, MOREL & Cie.,
et J. T. BROUSSEAU, libraires, rue Buade.

Les sousignés croient devoir informer qu'ils ont obtenu au
concours le droit de propriété pour une édition de 30,000 exem-
plaires de cette brochure. Ainsi MM. les libraires des autres
parties de la province ecclésiastique de Québec, voudront bien
leur adresser leurs ordres auxquels on répondra avec la plus
grande célérité possible.

A. CÔTÉ & CIE.
Québec, 13 mai 1853.

Ventes par Encan.
Par encan sera vendu, aux magasins des sousignés, MARDI, le
VINGT-QUATRE mai, la vente à commencer à DEUX
heures précises, aux résumés:

UN assortiment étendu de MARCHANDISES
convenables à la saison, maintenant en débarquement des
vaisseaux l'Alce, le Cyll, et le Virid, et autres vaisseaux.
Pour les détails, voir les circulaires.
G. & H. GIBSON,
E. & C.
Québec, 21 mai 1853.

CHEMINS À BARRIÈRES.
Vente publique des impôts sur les chemins à
Barrières.

SERA vendu, le VINGT-NEUFIÈME jour de
MAY courant, aux plus hauts enchérisseurs, possession
dénudée le PREMIER jour de JUIN, le revenu des impôts levés
sur les chemins à barrières suivants, pour une année à compter
du 1er JERIN prochain, savoir:

Impôts de la barrière connue sous le nom de
barrière Saint-Charles.
Idem idem idem barrière du Foulon.
Idem idem idem barrière Sainte-Foye.
La vente aura lieu le VINGT-NEUFIÈME jour de MAY cou-
rant, à UNE heure de l'après-midi, au Bureau de la Commission,
rue St. Pierre.

Les conditions et termes de vente seront connus en s'adressant
au dit bureau.
J. PORTER,
Secrétaire.
Québec, 21 mai 1853.

SEL A FLOT DE LIVERPOOL.
21,000 MINOTS attendus chaque jour
par le Harold.
S'adresser à
JAMES E. OLIVER,
Ruelle de Bell.
Québec, 17 mai 1853.

A VENDRE,
200 BARILS DE BEAU BEURRE DU
HAUT-CANADA.
200 du dit SAINT-ROCH PIN EN BRANCHE,
500 JAMBONS PRÉPARÉS AU SUCRE.
—AUSSI—
LARD MESS, PRIME MESS ET PRIME.
Par
GIBB & ROSS.
Québec, 17 mai 1853. 6f.

A vendre,
10 BARILS ESPRIT DE THÉRÉBEN-
TINE.
W. S. HENDERSON.
Québec, 12 mai 1853.

Magasin de Modes et de Fantaisies.
LES sousignés présentent de sincères remer-
ciements à leurs pratiques pour l'encouragement qu'elles en
ont reçu jusqu'à ce jour. Elles prennent ici occasion de les in-
former, ainsi que les dames en général, qu'elles ont transporté
leur demeure au N° 2, coin des rues St-Georges et St-Louis, et
qu'elles ont, sous peu, un ASSORTIMENT GÉNÉRAL
DE PÈPÈTES DE GOUT ET DE FANTAISIE, ainsi que toutes
les FOURNITURES nécessaires dans leur ligne. Elles espèrent
donc que par leur ponctualité et leur habileté ordinaires à remplir
les commandes qui leur sont faites, elles s'attireront, comme par
le passé, une bonne part du patronage des dames de Québec.

DEMOISELLES VEZINA.
36-16.
Québec, 7 mai 1853.

FLÈURS.
Société d'Horticulture de Québec.

EXPOSITION DU PRINTEMPS.
LA DEUXIÈME EXPOSITION de cette Société,
chaque saison, aura lieu JEUDI, le DEUX JUIN pro-
chain, dans la Salle Musicale, à laquelle seront accordés les
prix suivants:

PLANTES DE SERRE.—Pour la meilleure collection, £0 7 6
La meilleure ensuite, 0 5 0
Pélargoniums.—La meilleure montre de 8 espèces, 0 5 0
La meilleure ensuite, 0 2 6
Fuschias.—La meilleure montre de 8 espèces, 0 5 0
La meilleure ensuite, 0 2 6
Tulipes.—Les 12 meilleures, 0 5 0
Les meilleures ensuite ditto, 0 2 6
Cakélaïres.—La meilleure montre de six espèces, 0 5 0
La seconde ditto, 0 2 6
Roses.—La plus belle collection, 0 5 0
La suivante ditto, 0 2 6
Fleurs de plantes vivaces.—Les 6 plus belles, 0 5 0
Les suivantes ditto, 0 2 6
Plantes de chéris.—Les deux plus beaux échantillons, 0 5 0
Les plus beaux ensuite, 0 2 6
Bouquets.—Le plus beau bouquet à vase, 0 5 0
Le plus beau ensuite, 0 2 6
Le plus beau main ditto, 0 5 0
Le plus beau ensuite, 0 2 6
Fleurs indigènes.—La meilleure montre d'espèces cul-
tivées, 0 5 0
La meilleure ensuite, 0 2 6
Le meilleur échantillon de plantes de serre, 0 5 0
Le meilleur ensuite idem, 0 2 6
La meilleure collection de plantes sur études, 0 5 0
La meilleure ensuite idem, 0 2 6
La meilleure collection de pensées, 0 5 0
La meilleure ensuite idem, 0 2 6

ARBRES FRUITIERS.
Orangers.—Les 6 plus beaux, 0 5 0
Les 6 plus beaux ensuite, 0 2 6

VEGÉTAUX.
Pommes de terre.—Meilleure montre, 0 5 0
Asperges.—Les deux plus beaux faisceaux de 25 têtes, 0 5 0
Les deux plus beaux ensuite, 0 2 6
Laitues.—La plus belle montre de 4 têtes, 0 5 0
La plus belle ensuite, 0 2 6
Concombres.—La plus belle montre de deux, 0 5 0
La plus belle ensuite, 0 2 6
Raves.—Les trois plus belles bottes contenant chacune
12 de chaque sorte, 0 5 0
La plus belle montre ensuite idem, 0 2 6
Rhubarbe.—Les deux plus beaux faisceaux renfermant
chacun 12 pieds, 0 5 0
Les plus belles montres d'autant ensuite, 0 2 6
Champignons.—Le plus beau panier de... 0 5 0
Epinards.—Le plus beau panier d'... 0 5 0
Le plus beau suivant, 0 2 6
Moutardes et cressons.—Le plus beau panier de... 0 5 0
Le plus beau ensuite, 0 2 6

OISEAUX.
La meilleure couple de poules, 0 5 0
Idem idem ensuite, 0 2 6
Idem idem Dorkings (poules), 0 5 0
Idem idem ensuite, 0 2 6
Idem idem Shanghai, 0 5 0
Idem idem ensuite, 0 2 6
Idem idem Malay, 0 5 0
Idem idem ensuite, 0 2 6
Idem idem Espagnoles, 0 5 0
Idem idem ensuite, 0 2 6
Idem idem Polonoises, 0 5 0
Idem idem ensuite, 0 2 6
Idem idem Bantam, 0 5 0
Idem idem ensuite, 0 2 6
Idem idem collection de poules domestiques, 0 5 0
Idem idem pigeons, 0 5 0
Idem idem oiseaux chantant, 0 5 0
Idem idem oiseaux de plumage, 0 2 6
Idem couple de serins, 0 2 6
Idem grive, 0 2 6
Idem alouette, 0 2 6
Idem chardonneret, 0 2 6
Idem linot, 0 2 6
Idem chardonneret croisé, 0 2 6
Idem linot croisé, 0 2 6
Idem paire de lapins, 0 2 6

Outils.
La meilleure collection d'outils de jardinier de manu-
facture canadienne, 0 5 0
Le meilleur outil de jardinier de quelque description que
ce soit, présenté par l'inventeur, 0 5 0

GRAINES (du crû de 1851).
La meilleure collection de graines de légumes, pas moins
de 12 variétés, 0 5 0
La meilleure ensuite, 0 2 6
La meilleure collection de graines de fleurs, pas moins
de 12 variétés, 0 5 0
La meilleure ensuite, pas moins de 6 variétés, 0 2 6

R. H. RUSSELL, M. D.,
Secrétaire-archiviste.
Québec, 19 mai 1853.

LIVRES NOUVEAUX.
LES sousignés viennent de recevoir par le Three

Cousin, les ouvrages suivants:
Cousin.—Nue de Longueville, in-8, £0 10 0
Becherelle.—Dictionnaire Français, 2 in-4, 3 5 0
Fleming et Tibbins.—Dictionnaire Anglais, Fran-
çais et Français Anglais, 2 in-4, 3 10 0
Traité élémentaire du Jeu d'Échecs par le comte de
Guizot, in-12, gravures, 0 7 6
Guizot.—Shakespeare et son temps, in-8, 0 10 0
S. Fargoux.—Dictionnaire géographique de la France,
in-4, avec gravures et plans, 3 15 0
Favre.—Faits mémorables de l'Histoire d'Angleterre,
in-8, gravures, riche reliure, doré s. t., 0 15 0
Favre.—Trois Époques de l'Histoire de France, in-8,
gravures, riche reliure, doré s. t., 0 15 0
Favre.—Histoire des principales villes de France,
in-8, gravures, riche reliure, doré s. t., 0 15 0
Laurentie.—De l'Esprit Chrétien dans les Études,
in-8, 0 6 3
Didier.—Rome Souterraine, in-12, 0 5 0
Shakespeare.—Œuvres complètes, traduites par R.
Larocque, 7 vols. in-12, 3 15 0

MAISON TETU.

LES SOUSIGNÉS reçoivent maintenant par la voie des Etats-Unis, un GRANDE VARIÉTÉ de MARCHANDISES, et attendent sous peu de jours par les vaisseaux suivants: *La Canada, Britannia, Vivid, Three Bells, City of Manchester, Niagara* et plusieurs autres vaisseaux, un ASSORTIMENT CONSIDÉRABLE de MARCHANDISES qu'ils disposeront à BAS PRIX à leur Etablissement en gros, N° 11, rue St. Jean.

L. & C. TETU & Cie.

Québec, 30 avril 1853.

2m.

MARCHANDISES NOUVELLES.

J. & E. MORGAN,

(Successeurs de L. & C. TETU & Cie.)

N° 11, RUE SAINT-JEAN,

PRENNENT la liberté d'informer leurs amis et le public qu'ils reçoivent maintenant par la voie des Etats-Unis et attendent par les vaisseaux suivants: *America, Vivid, Canada, City of Manchester, Britannia* et autres vaisseaux, un ASSORTIMENT CONSIDÉRABLE de MARCHANDISES D'OUTILS ET DE GOUT, choisies dans les différents marchés d'Europe par une personne de grand et longue expérience, qu'ils OFFRIRONT EN VENTE LUNDI, le DEUXIEME JOUR DE MAI prochain, et sollicitent respectueusement leurs amis et le public en général de bien vouloir leur accorder la confiance et le patronage qu'ils ont donnés si libéralement à leurs prédécesseurs.

Québec, 28 avril 1853.

2m.

DORION & FRERE,

INFORMENT leurs amis et le public en général, qu'ils ont OUVERT le SUPERBE MAGASIN occupé ci-devant par MM. Ls. BILODEAU & Cie.,

N° 4, rue la Fabrique.

N. B.—D. & F. attendent par les premiers vaisseaux un ASSORTIMENT CHOISI de MARCHANDISES anglaises et françaises, DE GOUT ET D'ETAPE.

Québec, 26 avril 1853.

Annales de Chemin de Fer.



Compagnie du Chemin de Fer du Saint-Laurent et de l'Atlantique.

AVIS PUBLIC.

EN conformité aux provisions de l'acte S. Vict. chap. 25, et l'acte 16. Vict. chap. 39, les soussignés directeurs du chemin de fer du Saint-Laurent et de l'Atlantique, et les autres actionnaires, étant onze en nombre et plus propriétaires du dit chemin de fer du Saint-Laurent et de l'Atlantique, et ayant ensemble cent cinquante parts et plus dans la dite entreprise, appellons par le présent, requérons et annouons une ASSEMBLEE SPECIALE GENERALE DES PROPRIETAIRES DANS LE FONDS CAPITAL de la dite compagnie du chemin de fer du Saint-Laurent et de l'Atlantique, pour le LUNDI, TRENTIEME jour de MAI courant, à UNE heure après-midi précises, AU BUREAU DE LA COMPAGNIE, N° 18, petite rue St. Jacques, dans la cité de Montréal, à l'effet d'y recevoir alors un RAPPORT DU BUREAU DES DIRECTEURS au sujet et en considération d'un AMALGAME de la dite compagnie du chemin de fer du Saint-Laurent et de l'Atlantique, avec la COMPAGNIE DU GRAND TRONC DE CHEMIN DE FER DU CANADA, projeté par et entre les directeurs de la dite compagnie du chemin de fer du Saint-Laurent et de l'Atlantique et la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc de Chemin de Fer du Canada, formant partie du grand tron principal de chemin de fer, tel que pourvu par l'acte 16. Vict. chap. 39; et avis public est par le présent donné que la dite assemblée est appelée d'abord à l'effet de considérer le dit arrangement, de le ratifier ou le désavouer, et ensuite à l'effet de déclarer confidés, d'accord avec les termes de l'acte d'incorporation, 8 Vict. c. 23, certaines actions, aux ap, et de versements desquelles on n'a pas répondu.

BENJ. HOLMES,
T. E. CAMPBELL,
JOHN TORRANCE,
WILLIAM DOW,
ALFRED LAROCQUE,
JOHN ROSE,
WILLIAM MOLSON,
A. ROBERTSON,
WILLIAM MURRAY,
J. et R. ESDALE,
D. LORIN MACDOUGALL,
STRACHAN BETHUNE,
JOHNSTON THOMSON,
JOHN MACLEAN,
WEIR et DUNN,
H. M. ROUTH,
W. M. EDMONSTONE,
GEO. W. CAMPBELL.

Montréal, 9 mai 1853.

AVIS.

Bureau du Chemin de Fer de Québec et Richmond, Québec, 7 février 1853.

AVIS est par le présent donné aux souscripteurs d'actions ou propriétaires du Chemin de Fer de Québec et Richmond que le premier jour de février courant, il a été résolu par les directeurs de la dite compagnie, qu'ils ont fait verser une livre courante par action, les dix versements étant les premiers ordonnés, la dite somme d'une livre par action payable comme suit, savoir: Le premier versement, le quatorzième jour de mars prochain; le deuxième versement, le quatorzième jour d'avril prochain; le troisième versement, le quatorzième jour de mai prochain; le quatrième versement, le quatorzième jour de juin prochain; le cinquième versement, le dix-neuvième jour de juillet prochain; le sixième versement, le vingtième jour d'août prochain et le septième versement, le vingt-et-unième jour de septembre prochain.

Et en conséquence les dits souscripteurs ou propriétaires d'actions dans le dit chemin de fer de Québec et Richmond sont par le présent requis de payer la dite somme d'une livre par action entre les mains du trésorier de la dite compagnie ou des agents dûment constitués d'icelle, au bureau de la compagnie, en la Haute-Ville de la cité de Québec, rue Buade, ou au avant les jours ci-dessus respectivement mentionnés.

THOS. LLOYD,
Secrétaire.

CHEMIN DE FER DU NORD.

HÔTEL-DE-VILLE.

Québec, 27 avril 1853.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le LIVRE D'ACTION est ouvert au bureau du soussigné, Hôtel-de-Ville, à ceux qui désirent souscrire au capital nécessaire pour construire un chemin de fer qui sera nommé, "le Chemin de Fer de la rive Nord," à partir d'un point quelconque dans les limites de la cité de Québec, à aller à un point quelconque dans la cité de Montréal, ou en suivant une ligne en arrière de cette cité, à un point dans le comté de Montréal, au-delà ou à l'Ouest de cette cité; et là si la compagnie le juge à propos, relier ce chemin à tout autre qui pourra se construire pour aller de cette cité à ou vers la cité de Kingston ou la ville de Kingston; CAPITAL, £500,000 courant, divisé en actions de £5 5 0 chaque, en vertu des dispositions de l'acte spéciale de cette province, intitulé: "Acte autorisant la formation d'une compagnie pour construire un chemin de fer sur la rive Nord du fleuve Saint-Laurent, de la cité de Québec à la cité de Montréal, ou à quelque autre point convenable du chemin de fer conduisant aux villes occidentales de cette province."

F. X. GARNEAU,
Greffier de la cité

CHEMIN DE FER DE QUEBEC ET RICHMOND.

DÉPARTEMENT DES INGENIEURS.

Québec, 6 mai 1853.

LES directeurs de cette compagnie reçoivent d'ici au VINGT juin prochain, des Devis, Spécifications et Plans, et une complète description de vapeurs de 45 chevaux de force, pour le transport des passagers et du fret sur le Saint-Laurent, entre la cité de Québec et le terminus du chemin de fer, à Hallow Cove.

Les devis, spécifications, plans, etc., doivent être enveloppés et cachetés, avec une marque particulière de la personne qui les envoie, pendant que le nom et l'adresse doivent être adressés en même temps, dans une autre enveloppe cachetée.

On paiera une prime de £25 pour le meilleur plan, et £12 10s pour les meilleurs détails, qui pourront mériter l'approbation de la compagnie et qui deviendra sa propriété.

J. N. GILDEA,
Principal Ingénieur Actif.

16.

BANQUE DE QUÉBEC.

AVIS est par le présent donné qu'un dividende de 3 et demi 0/0, a été ce jour déposé sur le montant du fonds capital de cette Banque, et le dit dividende sera recouvrable le, ou après le PREMIER DE JUIN prochain.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu à la Banque, LUNDI, le SIX DE JUIN prochain, à ONZE heures, à laquelle un état des affaires de la corporation sera soumis, et faite l'élection des directeurs pour l'année suivante.

Par ordre du bureau,
CHS. GETHINGS,
Caisier.

Québec, 30 avril 1853.

BANQUE DE MONTREAL.

SOUSSIONS POUR DES ACTIONS DANS LE FONDS CAPITAL.

DES SOUSSIONS mentionnant le taux de prime seront reçues d'ici à LUNDI, le VINGT-TROIS DE MAI prochain, à MIDI, pour l'acquisition de DEUX CENTES QUATRE-VINGT-UNE (281) PARTS DANS LE FONDS DE LA Banque de Montréal, ou pour une portion d'icelui, étant ce qui reste d'actions de l'admission de capital en disponibilité. Le paiement devra se faire en une somme ou par versements de 10 0/0 de dix intervalles de SOIXANTE JOURS, à commencer du 11 JUIN prochain, à l'option des acquéreurs. L'enveloppe devra être endossée, "Soumission pour fonds de banque."

Par ordre du bureau,
R. KNIGHT,
Assistant-caissier.

Banque de Montréal, 28 avril 1853.

Exposition Industrielle de Québec.

Changement de jour de l'ouverture de l'Exposition locale de Québec, en rapport avec la grande Exposition de New-York.

Une assemblée du comité de l'Exposition Industrielle de Québec, tenue le 23 du courant, il a été résolu, en conséquence d'instructions officielles reçues de New-York, quant au temps où l'on devra recevoir les contributions du Canada, que l'ouverture de l'Exposition Industrielle de Québec soit fixée à MARDI, le TRENTIEME JOUR DE MAI, au lieu du DIX-SEPT ainsi qu'on l'avait d'abord annoncé. Les participants du district voudront se gouverner conformément à cet avis. Toutes communications de personnes ayant intention de contribuer à l'Exposition ou désireuses d'obtenir des renseignements, seront accueillies avec attention par le soussigné.

G. T. CARY,
Secrétaire-archiviste.

Québec, 26 avril 1853.

Roues patentées à vendre.

CES ROUES, manufacturées par M. ED. ENNIS, de l'Islet, sont à VENDRE, à la Basse-Ville, à 30 p. cent au-dessous de la valeur.

Québec, 28 avril 1853.

D. HUDON.

AVIS.

M. CHARLES CHAMBERLAND, BOULANGER, ayant en vertu d'un acte passé devant maître Wm. BIGNELL et collègue notaire, en date du 25 AVRIL, cédé et abandonné en faveur du soussigné, toutes les dettes qui lui sont dues pour le PAIN; en conséquence et en vertu du dit abandon, je, soussigné, requiers tous ceux qui sont endettés envers le dit Charles Chamberland, de payer immédiatement leurs comptes, à défaut de quoi des procédures légales auront lieu contre vous.

Québec, 28 avril 1853.

WM. BROWN.

Propriétés à vendre ou à louer.

A VENDRE OU A LOUER

LE soussigné offre en vente les PROPRIÉTÉS DE VALEUR qui suivent, à des termes favorables, ou à louer à un prix très bas.

1—N° 62, rue St. Jean, avec magasin et demeure, court et bangar.
2—N° 2, rue St. Angèle, demeure de 1ère classe.
3—Une jolie villa sur le chemin de Charlebourg.
4—Un chantier sur la rivière Saint-Charles.
5—Un lot de grève sur la rivière Saint-Charles, bien propre à l'établissement d'un chantier ou deux.

S'adresser à T. R. SMITH,
Place d'Armes, rue St. Louis.

Québec, 16 avril 1853.

A vendre ou à louer.

A DES TERMES FAVORABLES, POSSESSION DONNÉE LE 1ER MAI PROCHAIN.

CETTE grande MAISON, avec jardin, étables, etc., et une excellente citerne, située près de l'Eglise de Beaufort, ayant une belle vue, ci-devant la propriété d'Er. DeFoy, écuyer, et habitée par le Dr. VAN IRELAND. Four les conditions, s'adresser à CHS. M. DEFOY, Notaire public, Rue St. Joseph, Haute-Ville.

Québec, 16 avril 1853.

TERRE A VENDRE.

UNE superbe TERRE à Saint-Thomas, dans la première concession au Sud de la Rivière-du-Sud, vis-à-vis l'Eglise, contenant environ 3 arpents en front sur 42 arpents de profondeur; avec maison, grange, fournil, laiterie, etc., etc. Conditions très faciles, ou à constituer, au désir de l'acheteur.

Pour plus amples informations, s'adresser sur les lieux à M. A. BAILLY, TALBOT, ou au soussigné propriétaire à Saint-Cécile du Bic.

Québec, 2 avril 1853.

EDOUARD MERCIER.

Propriété à vendre.

UN EMPLACEMENT, situé à Beaufort, contenant 2 d'arpent environ de front sur 4 arpents en profondeur ou environ, borné au Sud à la place publique de la Fabrique de Beaufort, au Nord au chemin du roi; avec une maison en pierre très bon état. Le tout étant la propriété de feu ISAAC BEGIN et de défunte HERMINE MAHEUX, son épouse. On accordera à l'acheteur des délais raisonnables. S'adresser à M. le curé de la Rivière-ouelle.

Ou à F. M. GUAY, Notaire, à la Pointe-Lévi.

12 mars 1853.

A vendre à la Pointe-Lévi.

PRES Indian Core, UN LOT DE TERRE contenant 72 acres, et une carrière y attenante.

S'adresser à F. X. LABRIE,
Ou au bureau de l'honorable LOUIS PANET, N. P., Rue St. Louis.

10 mars 1853.

A VENDRE.

UN LOT DE TERRE contenant 90 acres, situé à la Petite-Rivière Saint-Charles, sur lequel se trouve le plus beau puits d'eau possible.

S'adresser à F. X. LABRIE.

10 mars 1853.

A LOUER.

UNE maison à deux étages de première classe, bâtie en briques à feu, nouvellement peinte et tapissée en papier peint; avec étable à deux places et fenil; située rue Saint-François, près la porte Hope.

S'adresser sur les lieux ou à LOUIS BILODEAU.

Québec, 17 mars 1853.

A louer pour plusieurs années.

LA propriété située sur la rivière Saint-Laurent, à l'ouest de la route qui conduit au Pont de Scott, et ci-devant occupé par le juge PANET, à qui il faut s'adresser.

Québec, 12 février 1853.

A VENDRE.

UNE DEMEURE, avec remise, étables, etc., située près le jardin du gouvernement, sur le Cap.

S'adresser au Dr. GEO. M. DOUGLASS, Propriétaire.

Québec, 15 février 1853.

A vendre, termes faciles.

LA PROPRIÉTÉ du soussigné, située sur le chemin du Cap-Rouge, à quatre milles de la ville.

Québec, 14 octobre 1852.

L. Fiset.

A VENDRE.

PAR LES SOUSIGNÉS:

FLEUR EXTRA,
Superfine n° 1 et n° 2,
Bled rouge,
Fine et moyenne,
Farine entière,
d'avoine,
de bled d'Inde,
Son,
Lard Mèss,
Thiu Mèss,
Prime Mèss,
Prime,
Cargos,
Eouf,
Saïndoux,
Pois n° 1 et n° 2, en quarts et en grenier,
Bled blanc et rouge,
Sarrasin,
Avoine,
Bled d'Inde,
Et aussi: à l'ouverture de la navigation, toutes sortes de GRAINS DE SEMENCE, tels que Bled Laurent n° 2, Bled de la Mer-Noire n° 1 et n° 2, Bled Flint, Bled Webster, Bled de Barbarie, Pois blancs et verts, Avoine, Orge, Sarrasin, Graine de Trèfle et de Mil.

L. RENAUD & FRERE,
Quai Napoléon.

Québec, 14 avril 1853.

PELLETIERES.

LE soussigné a puier les PLUS HAUTS PRIX pour toutes sortes de PELLETIERES non manufacturées, de saison, à son bureau n° 23, rue St. Pierre, Basse-Ville.

D. R. STEUART.

26.

Québec, 20 janvier 1853.

NOUVELLE PHARMACIE.

AL'ENCOIGNURE DES RUES DU PALAIS ET ST. JEAN

VIS-A-VIS LA MAISON TETU.

Le soussigné informe respectueusement ses amis et le public qu'il est maintenant prêt à fournir toutes sortes de DROGUES et MEDICINES d'une pureté sans exemple, ainsi que toute une variété d'articles de fantaisie pour la toilette, constant partie en fioles de senteur de verre coupé de LUBIN, DEMARSON et CHETELAT, et autres parfums véritables; Peignes et Brosses de toutes descriptions; EPONGE FINE DE TURQUIE, etc., etc.

Aussi, ARROW-ROOT pure des Bermudes, MEDICINES A PATENTE, et tout autre article de sa branche.

SODA WATER de la fontaine, avec un choix de SIROPS

Toutes prescriptions de Médecines, ordonnances de famille, ou toute demande de médecines domestiques accueillies avec la plus grande attention.

Le soussigné se flatte d'être en état de satisfaire les membres de la Faculté et les familles qui voudront bien l'honorer de leurs commandes.

SAMUEL WRIGHT,
Chimiste et Drogiste.

Québec, 3 juin 1852.

La manufacture de Marbres de Québec.

N° 191, rue St. Jean, en dehors des murs,

VIENT de recevoir un supplément de PIERRES DE PICTOU, propres aux monuments, pierres tumulaires, fonts baptismaux, etc.

On y a en disponibilité marbres à cheminée italiens, et on y exécute les ordres dans le goût le plus simple comme le plus riche.

Fait des devançures de cheminée; nettoie et polie les vieilles.

MARBRÉS ITALIENS

Importés pour la Statuerie, les bustes et les monuments. Tablettes murales, dessus de meubles faits à ordre d'une manière supérieure par des ouvriers européens.

Un grand assortiment de pierres tumulaires et de marbres américains, de divers prix. Les inscriptions reçoivent une attention particulière.

FELIX MORGAN.

Québec, 15 juillet 1852.

12m.

Pilules d'Holloway.

CURE EXTRAORDINAIRE DE FIEVRE RHUMATISMALE A VAN DIEMEN LAND.

(Extrait d'une lettre publiée dans le Hobart Town Courier le 1er mars 1851, par le major J. Welch.)

Margaret McConnigh, âgée de 19 ans, demeurant à New-Town, a souffert d'une fièvre rhumatismale violente pendant plus de deux mois, qui l'a complètement privée de l'usage de ses membres; pendant ce temps elle était sous les soins des premiers hommes de la profession à Hobart-Town, qui lui ont administré un traitement de saignée, et elle n'a pu se relever de son lit. Un ami lui a conseillé de faire usage des célèbres Pilules d'Holloway, ce qu'elle fit, et dans un court délai incroyablement elle fut complètement guérie.

Au professeur HOLLOWAY,

Monsieur, Vos Pilules et Onguent restent les meilleurs sur le catalogue de la médecine depuis plusieurs années. Une pratique à laquelle je réfère pour la preuve m'a exprimé le désir de vous faire connaître les particularités de mon cas. Elle avait été traitée des années pour une affection du foie et une mauvaise digestion. En dernier lieu, la violence du mal, et l'inflammation étaient telles qu'on entretenait des doutes si elle survivrait. Heureusement qu'elle fut introduite à essayer vos Pilules et j'ai appris qu'après la première et la seconde doses, elle eut un grand mieux. Elle continua d'en prendre, et quoiqu'elle n'en ait employé que trois boîtes, elle jouit maintenant d'une excellente santé. Je pourrais multiplier les exemples, mais le présent d'avis, la "vérité de l'attaque" et la "cure" prompt que la suivre, paraît assez hautement en faveur de nos Pilules.

[Signé] R. W. KIRKUS.

North Street, Lynn, Norfolk.

CURE EXTRAORDINAIRE DE FIEVRE RHUMATISMALE A VAN DIEMEN LAND.

(Extrait d'une lettre publiée dans le Hobart Town Courier le 1er mars 1851, par le major J. Welch.)

Margaret McConnigh, âgée de 19 ans, demeurant à New-Town, a souffert d'une fièvre rhumatismale violente pendant plus de deux mois, qui l'a complètement privée de l'usage de ses membres; pendant ce temps elle était sous les soins des premiers hommes de la profession à Hobart-Town, qui lui ont administré un traitement de saignée, et elle n'a pu se relever de son lit. Un ami lui a conseillé de faire usage des célèbres Pilules d'Holloway, ce qu'elle fit, et dans un court délai incroyablement elle fut complètement guérie.

A Monsieur HOLLOWAY,

Monsieur, Je désire rendre témoignage des bons effets des Pilules d'Holloway. Depuis plusieurs années je souffrais de douleurs et de serrement d'estomac qui étaient aussi accompagnés d'une respiration courte qui ne rendait incapable de manger. J'avais mes 14 ans, et cependant ces Pilules m'ont tellement fait de bien que je ne puis m'empêcher d'en faire connaître les vertus. Je suis maintenant par leur usage comparativement guéri, et puis prendre de l'exercice sans inconvénient et peine, ce que je ne pouvais faire avant.

[Signé] HENRI COE,

North Street, Lynn, Norfolk.

CURE EXTRAORDINAIRE D'UN CAS DE GRAVELLE ET D'UNE MALADIE DANGEREUSE DU FOIE.

Sydney, N. S. Wales, 25 février 1851.

Monsieur, Un nommé Thomas Clark, établi à Lac George, était depuis longtemps affligé d'une maladie du foie, et de la gravelle. Ses médecins, après avoir employé tout leur savoir, avouèrent franchement l'impotence de leurs efforts nouveaux. Dans cette situation, et attendant chaque jour la fin de son existence, un ami lui suggéra de faire usage des Pilules d'Holloway, ce qu'il fit sans espoir pourtant. La première dose lui procura un mieux considérable. Il persévéra à en faire usage selon les prescriptions, et il est maintenant en santé. Il se fera un grand plaisir d'appuyer ce témoignage, ou de donner son affidavit à cet effet, s'il en est requis.

[Signé] Wm. JONES, propriétaire du

Goulburn Herald, N. S. Wales.

EFFICACITE EXTRAORDINAIRE DES PILULES D'HOLLOWAY DANS PLUSIEURS CAS D'HYDROPIQUE.

Les personnes malades d'hydropique, soit au retour de la vie ou autrement, devraient avoir recours immédiatement à ces Pilules, vu que des centaines de personnes sont annuellement guéries par leur usage de cette funeste maladie à ses différentes phases, alors que tout autre remède avait été inutile.

Ces célèbres Pilules sont extraordinairement efficaces pour les maladies suivantes:

Fièvres intermittentes, Asthme, Maladie bilieuse, Taches sur la peau, Coliques, Constipation, Inflammations intestinales, Conception, Lèthargie, Dysentérie, Maladie des femmes, Vapeurs, Goutte, Fièvres de toutes sortes, Maux de tête, Indigestion, Lumbago, Jaunisse, Maladie du foie, Hémorrhoides, Scrofules, Maux de gorge, Pierre et gravelle, Tumeurs, Tumeurs, Simplices secondaires, Ulcères, Maladie vénéreuse, Vers de toute sorte, Débilité provenant d'une cause.

A VENDRE, à Québec, chez JOHN MUSSON, droguiste, rue Buade.—1er avril 1850.

SIMON BÉDARD, FERRAILLIER, rue St. Nicolas, N° 22, Palais.—Aussi à vendre, des CHAINES D'APRÈS, mesure française et anglaise.

4 décembre 1852.

COMPAGNIE "EQUITABLE" D'ASSURANCE

CONTRE LE FEU.

450 West Strand, Londres.

N° 17, GRANDE RUE ST. JACQUES, MONTREAL.

CAPITAL, £500,000 STERLING.

PRÉSIDENT:

A. C. BARCLAY, ECUYER.

DIRECTEURS:

CHS. BENNETT, ECY. JOHN SHAW, ECY.

HUGH CROFT, ECY. ED. S. SYMES, ECY.

JOHN MOSS, ECY. CLEM. TABOR, ECY.

FRED. MORRIS, ECY. THS. WEST, ECY.

C. T. SEWARD, ECY. F. F. WOODHOUSE, ECY.

SECRÉTAIRE:

WILLIAM H. PRESTON, ECUYER.